




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-923**

**Séance publique du**

**15 décembre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1207308-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022**

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources  
Direction Finance et Budget

**Nomenclature : 7.1**  
Decisions budgetaires

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2021

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : COMPTABILITE COMMUNALE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2022 sera présenté en séance du Conseil Municipal de février 2022.

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Municipal doit, dans les deux mois précédents, débattre sur les orientations budgétaires qui structureront ce Budget Primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur le contexte économique et juridique et la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Ce Débat d'orientations Budgétaires porte sur les orientations et priorités données par la Municipalité. Le discours de politique générale présenté précédemment par Madame le Maire au Conseil Municipal prône une ville durable, rayonnante, connectée, attractive, alliant le

développement économique, urbanistique, et social, tout en préservant la qualité de vie et la sécurité des aixois. Ces fils conducteurs doivent se faire dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse. La maîtrise de la fiscalité a toujours été la ligne de conduite de la municipalité, malgré les périodes difficiles que nous avons traversé, avec la baisse des dotations de l'Etat (-15 M€ de 2010 à 2018), les impacts de la crise sanitaire avec une baisse de l'épargne nette de près de 7 M€. Notre niveau d'équipement sera donc conditionné par l'autofinancement que nous serons en mesure de dégager, les financements de nos partenaires institutionnels et un recours à l'emprunt raisonnable.

En outre, la réforme institutionnelle de la Métropole apporte des éléments d'incertitude, qui ne favorise pas la meilleure des visibilité, compte tenu du niveau de connaissance à la date de rédaction du rapport.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le Décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Sont ainsi présentés :

- I - Le projet de Loi de Finances 2022 et ses conséquences sur les collectivités**
- II - L'analyse rétrospective des comptes de la commune**
- III - Les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 : objectifs en matière de gestion, principaux investissements et projets à mettre en œuvre**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

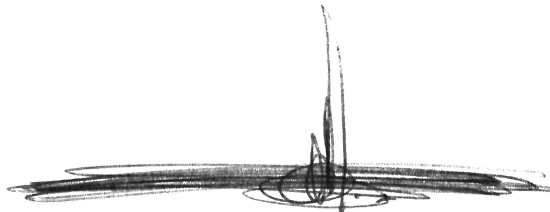
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

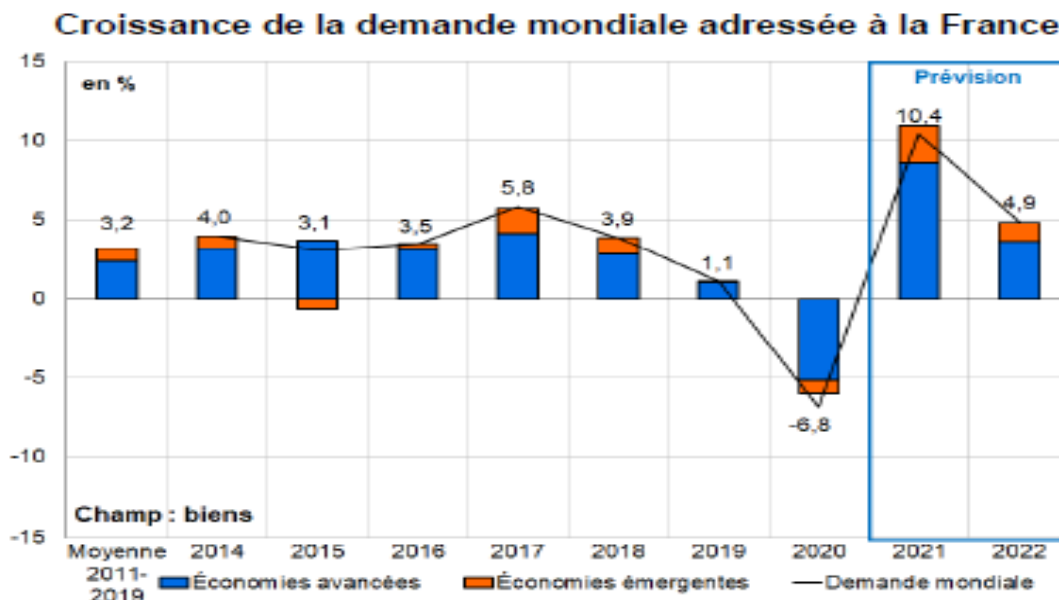
1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# I- LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES

## 1 – CONTEXTE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

### A - Le contexte économique international

Selon les sources de la Direction du Trésor, après une récession inédite liée à la crise sanitaire mondiale de 2020, les perspectives mondiales de septembre 2021 sont marquées par un contexte de reprise économique, avec des rattrapages hétérogènes. En 2021, grâce au déploiement des campagnes de vaccinations et aux mesures de soutien budgétaires et monétaires, l'économie mondiale rebondirait nettement (+6 %) et l'activité devrait retrouver son niveau d'avant la crise. En 2022, l'activité mondiale continuerait de croître à un rythme soutenu (4,5 %). Néanmoins, le rythme de la reprise serait inégal, selon la couverture vaccinale.



Source : DG Trésor.

Impactée par le poids des mesures sanitaires mises en place en 2021, l'activité de la zone Euro ne dépasserait son niveau d'après crise qu'en 2022 (+2,3 % par rapport au niveau moyen de 2019).

Le Royaume-Uni, fortement touché par l'épidémie, et pénalisé par les effets du Brexit en 2020, bénéficierait d'une croissance plus forte en 2021 (+7 %) et dépasserait en 2022 son niveau d'activité moyen de 2019 (+1,5 %).

Les Etats-Unis, qui ont connu une baisse de l'activité plus limitée que les pays européens en 2020, auraient une croissance élevée en 2021 de +6,2 % et en 2022, de +4,4 %, sous l'effet des soutiens budgétaires conséquents.

Quant au commerce mondial en biens, il se redresserait en 2021 de +11 % après une chute de -6,7 %, soutenu par la reprise de l'activité mondiale, alors que les échanges de service demeureront durablement pénalisés par le choc sur les activités touristiques.

Des aléas demeurent, à la hausse comme à la baisse, sur ce scénario. Au-delà de l'évolution de la situation sanitaire, le rythme de la reprise dépendra du déploiement des plans de relance et du maintien des conditions financières favorables.

La reprise économique s'accompagne cependant de tensions dans certaines chaînes d'approvisionnement, d'une hausse des coûts de transport internationaux de marchandise, ainsi que des prix de certaines matières premières et notamment dans le secteur de l'énergie. Aux Etats-Unis, comme en zone Euro, les entreprises sont confrontées à des difficultés de recrutement, qui freinent la reprise de la production. La pénurie de composants électroniques pénalise particulièrement la production dans le secteur automobile. De même, les échanges de services liés aux voyages et au tourisme continuent d'être affectés par le maintien de restrictions aux déplacements internationaux dans de nombreux pays.

Le corollaire de ses tensions économiques liées à ce contexte est la reprise de l'inflation. En octobre, celle-ci était estimée autour de 3 % par la Banque Centrale Européenne. Les dernières informations d'Eurostat, office statistique de l'Union Européenne, feraient apparaître quasiment 5 % d'inflation dans la zone Euro, au vu des derniers chiffres publiés, avec une flambée sur les tarifs de l'énergie.

Des répercussions apparaissent sur le niveau des taux d'intérêt, avec une tendance haussière constatée sur les taux longs.

En fonction de la persistance de l'inflation, les Banques Centrales ajusteront en fonction leurs politiques monétaires.

## **B - Les grandes orientations du Projet de Loi de Finances 2022**

Le Projet de Loi de Finances 2022 (PLF 2022) présenté par le gouvernement le 22 septembre 2021 se situe dans un contexte de reprise économique. Il fait suite à la récession inédite de 2020, marquée par la crise sanitaire, où le recul de l'activité a été exceptionnel et la dégradation des finances publiques très importante. Amorcée déjà en 2021, la sortie de crise devrait donc se confirmer en 2022. Les prévisions de croissance économique sur 2021 ont été revues à la hausse, de 5 à 6 %, par le gouvernement. Cette prévision témoigne du dynamisme de l'économie, bien que certains secteurs soient encore marqués par les séquelles de la pandémie.

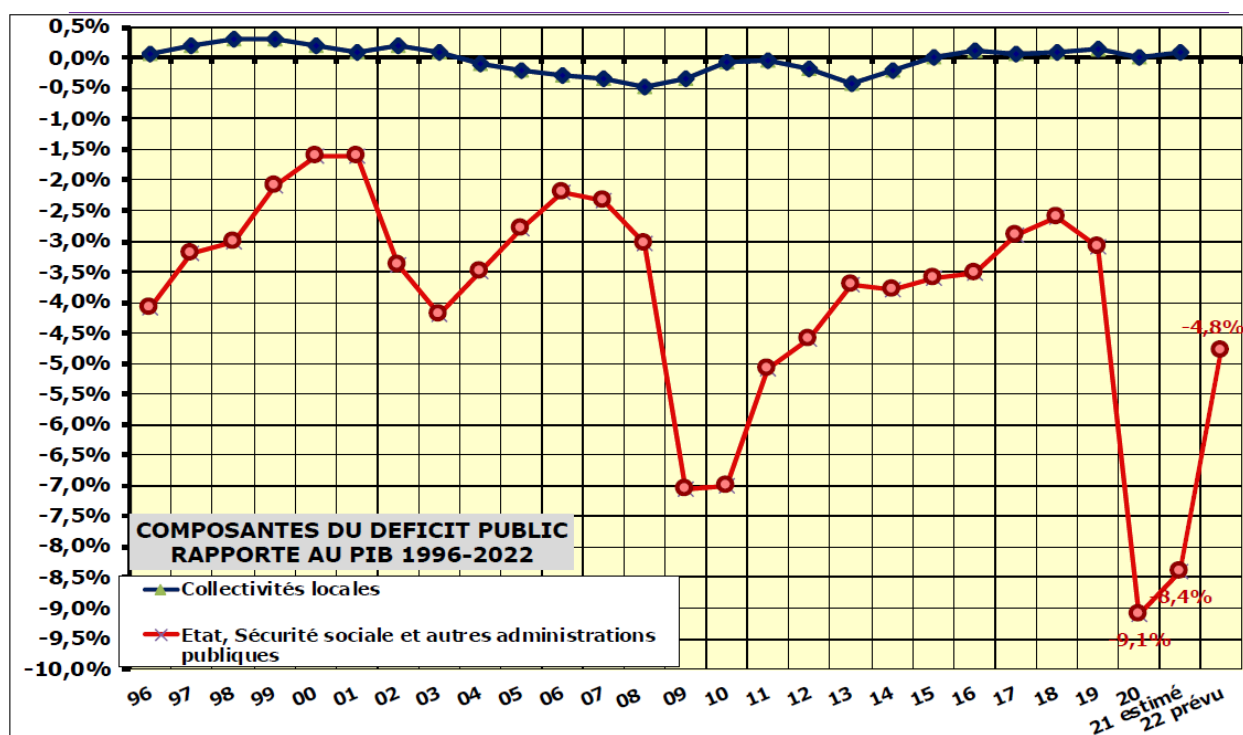
Le PLF 2022 propose, dans ce contexte de reprise de la croissance, un budget de relance et d'investissement, avec une augmentation de la dépense publique importante, de 11 Milliards d'euros, dont la moitié correspond aux dépenses prévues par les Lois de Programmation pour abonder l'armée, la justice et la recherche. L'autre moitié est consacrée à un effort inédit à la transition écologique, avec le financement du chèque énergie et du dispositif MaPrimeRenov, ainsi qu'au financement du plan de rénovation urbaine de Marseille.

## **C - Les prévisions de déficit du PLF 2022 et de la dette publique**

En % du PIB	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Déficit budgétaire</b>	3 %	9,2 %	8,4 %	4,8 %
<b>Dette publique</b>	97 %	117 %	116 %	114 %

Avec une explosion du déficit en 2020 liée à la crise sanitaire, le contexte de la reprise économique amorcée en 2021 a pu réduire le déficit à 8,4 %, et les perspectives optimistes de rentrées fiscales conduisent le gouvernement à prévoir un déficit de 4,8 % en 2022.

## Les déficits publics 1996-2022



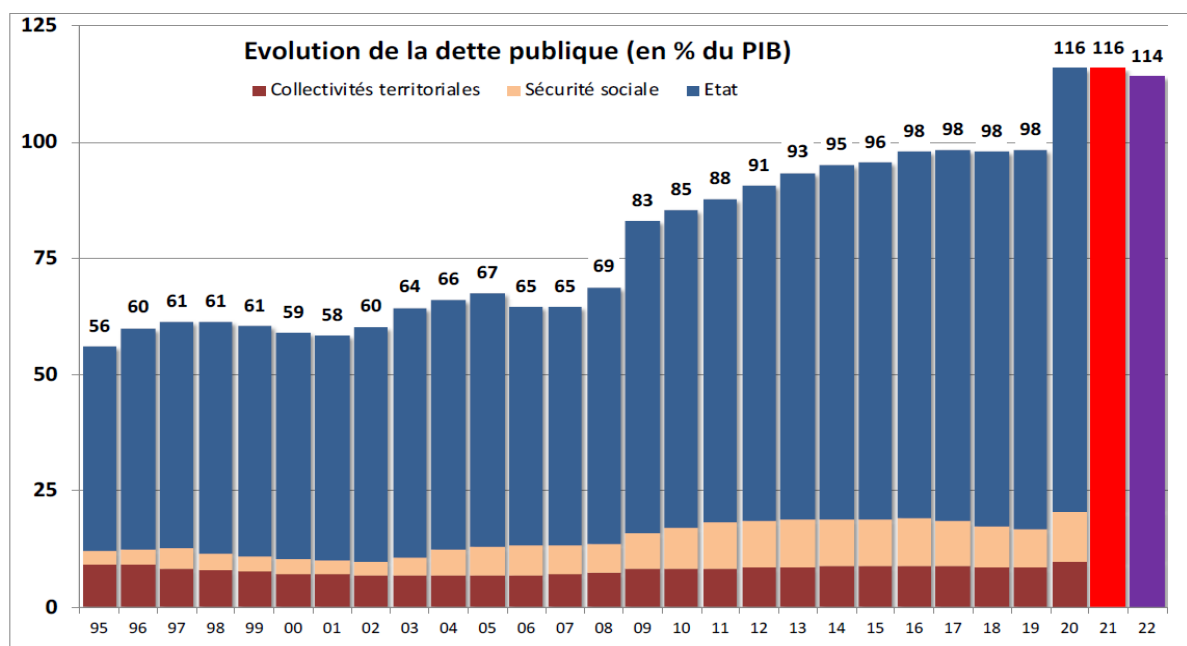
Source Présentation PLF2022 -Cabinet Michel Klopfer

Si le Haut Conseil des Finances Publiques considère que l'hypothèse de croissance est plausible, il émet des réserves sur la prévision de déficit à 4,8 %. Il considère en effet que le PLF 2022 est incomplet car il n'intègre pas l'impact de mesures d'ampleur annoncées par le gouvernement, dont notamment le grand plan d'investissement et le revenu d'engagement.

Quant à la Cour des Comptes, celle-ci constate une dégradation inédite des finances publiques liées à l'impact de la crise sanitaire, avec un déficit public atteint en 2020 de 9,2 % du PIB et une dette en augmentation de 270 Mds d'euros pour atteindre 116 % du PIB.



## La dette publique

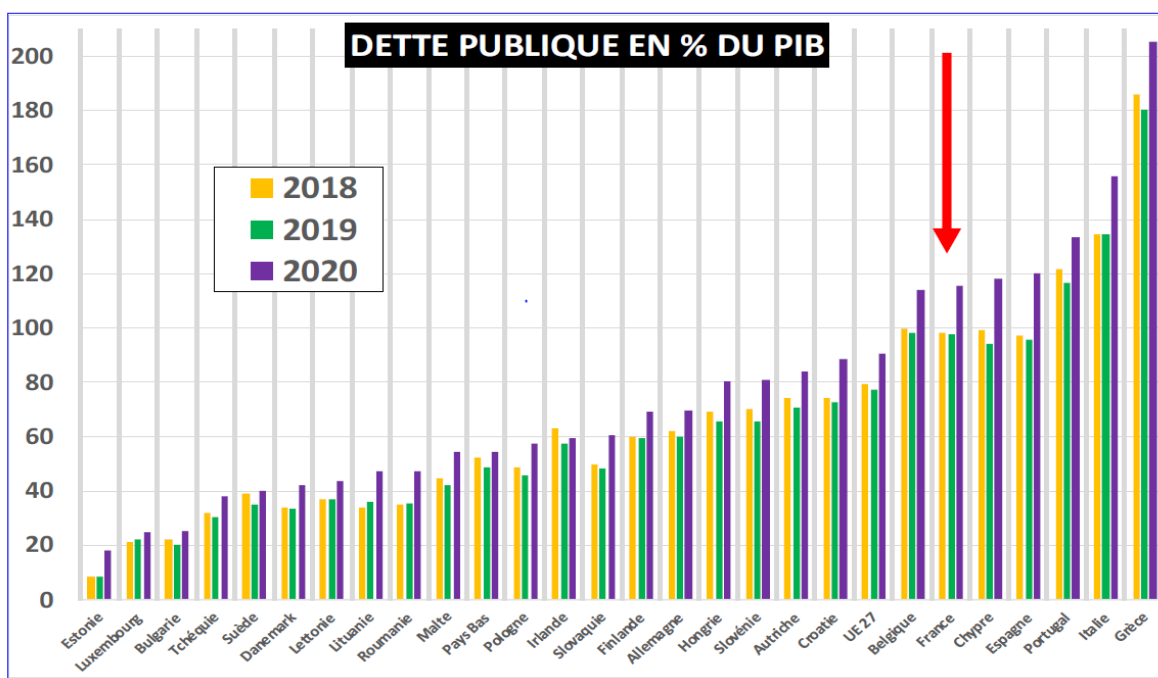


Source Présentation PLF2022 -Cabinet Michel Klopfer

La dette publique rapportée au PIB se maintient depuis l'impact de la crise sanitaire à des niveaux très élevés, à 116 % du PIB avec la prévision d'une légère inflexion en 2022.

La soutenabilité de la dette devient à moyen terme un enjeu central.

A titre de comparaison au niveau de l'Union Européenne, le poids de l'encours de dette de la France la place 22<sup>ème</sup> sur les 27 pays de l'Union Européenne, la moyenne de l'Union Européenne étant à 90,7 %.



Source Présentation PLF2022 -Cabinet Michel Klopfer

Au regard de l'évolution de l'endettement des Etats, la Commission Européenne a déjà amorcé une consultation sur la révision des règles budgétaires au sein de l'Union Européenne. Le mécanisme européen du pacte de stabilité qui prévoyait que la dette des Etats ne devait pas dépasser 60 % du PIB devra faire l'objet de réajustements, en fonction du contexte macro-économique des Etats. La Banque Centrale Européenne devrait dans ce cadre avoir un rôle régulateur, avec le niveau des taux d'intérêts directeurs.

## **2 – L'IMPACT DES MESURES NATIONALES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES PREVUES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES**

A la différence des Lois de Finances précédentes, le PLF 2022 ne comprend aucune réforme d'ampleur impactant les collectivités. La future Loi de Programmation prévue avant la fin 2022, abordera des sujets plus sensibles, avec l'ouverture d'un nouveau débat sur une éventuelle seconde génération des contrats de Cahors, la trajectoire des finances publiques, la soutenabilité de la dette notamment.

## **A – Les mesures fiscales**

### **A.1 La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation**

Pour mémoire, la Loi de Finances pour 2018 avait impulsé la 1<sup>ère</sup> phase de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) exonérant 80 % des foyers fiscaux de la TH sur la résidence principale, à raison de -30 % en 2018, -65 % en 2019 et -100 % en 2020. Sur la mise en place de la 1<sup>ère</sup> phase, le gouvernement a compensé à l'euro près la perte de recette pour les collectivités, par un mécanisme de dégrèvement (avec une prise en charge directe de l'impôt par l'Etat au lieu et place des contribuables locaux).

La Loi de Finances pour 2020 avait présenté la 2<sup>ème</sup> phase de la réforme avec la suppression totale de cette taxe pour l'ensemble des foyers, à horizon 2023. Le PLF 2022 ne remet pas en cause cette 2<sup>ème</sup> phase. Ainsi, les 20 % des foyers les plus aisés vont donc avoir une exonération progressive à partir de 2021, de -30 % en 2021, -65 % en 2022 et -100 % en 2023. Pour rappel, à partir de 2021, la taxe d'habitation a donc été « nationalisée » et le dégrèvement transformé en exonération totale de taxe d'habitation.

En contre-partie de cette perte de recette, le manque à gagner est compensé par le transfert de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) du Département aux communes et d'une quote-part de la TVA pour les EPCI. Le montant de la compensation se calcule sur les taux 2017 et les bases 2020 de TH.

Certaines communes se trouvant alors en sous ou surcompensation (montant de TFB du Département inférieur ou supérieur au montant de la TH), il sera appliqué un coefficient correcteur au produit total de TFB perçu par la commune :

$$\text{Produit total TFB perçu} = (\text{taux communal TFB} + \text{taux ex-départemental TFB}) \times \text{bases nettes FB} \times \text{coefficient correcteur}$$

Pour la commune d'Aix-en-Provence, et selon l'état fiscal 1259 de notification des bases prévisionnelles de 2021, la suppression totale de la THRP et le transfert de la TFPB du Département fait apparaître un déficit de recette fiscale de **11,6 M€**.

En Euros	2021	2022
<i>Hypothèses</i>	<i>Rôle TF 2021 Etat fiscal 1288</i>	<i>Evolution 2021/2022 +2,50 %</i>
Base nette de foncier bâti	232 862 626	238 684 192
Taux TFB	32,69 %	32,69 %
Allocation compensatrice locaux industriels	1 295 827	1 328 223
Coefficient correcteur	1.149761	1.149761
Compensations liées au coefficient correcteur	11 594 290	11 884 147

Par le biais du mécanisme du coefficient correcteur, l'Etat s'est engagé à compenser intégralement la perte de recette en découlant. En 2023, à l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase de la réforme, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera totalement supprimée. Seule la TH sur les résidences secondaires continuera de dépendre des communes.

## **A.2 Le rebasage des bases de calcul de Taxe d'Habitation**

Comme indiqué précédemment, depuis la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), les communes sous-compensées par le transfert de la Taxe Foncière du département ont fait l'objet d'un dispositif de compensation via le coefficient correcteur (coco). La base calcul de la compensation s'est effectuée sur les bases communales TH de 2020 et sur les taux de 2017.

Or, l'analyse des états fiscaux de 2020 ont fait apparaître pour un certain nombre de communes, dont la Ville d'Aix-en-Provence des évolutions atypiques des bases fiscales prises en compte en 2020, à la défaveur de celles-ci. Pour le cas d'Aix-en-Provence, une très

faible évolution des bases nettes de taxe d’habitation (TH) 2020 avait été constatée par rapport à l’année 2019, soit +0,43 %, pour une revalorisation forfaitaire 2020 de 0,9 %. Cela a représenté une situation inédite, avec une perte de bases physiques de -0,47 %, alors que la dynamique physique des bases de la commune a toujours été positive, s’établissant en moyenne sur la période 2009-2019 à 1,35 % avec des enjeux financiers subséquents, évalués à une perte annuelle de 740 K€. Cette situation atypique a donc fait l’objet de signalements multiples auprès de la Direction Générale des Services Fiscaux et des associations d’élus. La DGFIP a confirmé que ce problème de consolidation des bases 2020 était lié aux retards de prise en charge des rôles TH 2020 induits par la période du premier confinement de 2020. Un amendement du gouvernement introduit dans le PLF 2022 conduirait à intégrer dans les bases prises en compte pour la compensation TH celles issues des rôles supplémentaires émis jusqu’au 15 novembre 2021 au titre de 2020.

### **A.3 La revalorisation forfaitaire des bases d’imposition 2022**

Chaque année, le Projet de Loi de Finances prévoit une revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Depuis la Loi de Finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire, codifié à l’article 1518 bis du CGI, s’établit en fonction de l’inflation constatée effectivement de novembre à novembre, en fonction de l’indice IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé).

Années	Coefficient d’actualisation des bases fiscales
2018	1,24 %
2019	2,20 %
2020	0,9 % sur les résidences principales et 1,20 % sur les résidences secondaires
2021	0,2 %

Pour la Ville d’Aix-en-Provence, cette revalorisation a représenté en 2019 un montant de 1,8 M€ (taux 2,20 %). En 2020, la Loi de Finances ayant acté la dissociation de 2 taux, de 0,9 % sur les résidences principales et de 1,20 % sur les résidences secondaires, cette revalorisation a été de 762 300 €.

Pour 2021, le ralentissement de l'activité économique s'est traduit par un faible niveau d'inflation, avec un coefficient d'actualisation des bases très faible, à 0,2 %, représentant un montant supplémentaire de produit fiscal très faible, de 173 286 €.

Pour 2022, le coefficient d'actualisation, au vu de la reprise de l'inflation devrait se situer aux alentours de 2,5 %, avec un montant supplémentaire de 2 284 960 €.

#### **A.4 Les effets induits de la réforme sur les potentiels fiscaux**

Les différentes réformes fiscales ont eu des effets sensibles sur *les potentiels financiers et fiscaux*, indicateurs qui interviennent dans le calcul de la péréquation sur les dotations de l'Etat (DGF, DSU) et le FPIC (Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales).

En effet, une conséquence mécanique est constatée en n+1 : « *plus l'impôt perdu est élevé, plus le potentiel fiscal de l'année suivante augmente et inversement, plus le taux de l'impôt récupéré est élevé, plus le potentiel fiscal diminue.* » (cf article cabinet M. Klopfer).

Le PLF 2021 avait prévu dans son article 58 un dispositif de neutralisation des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel fiscal et effort fiscal) impactés par le nouveau panier de ressources des collectivités depuis la réforme de la taxe d'habitation , avec un dispositif de dégressivité pour les communes les plus impactées.

Sur 2022, une réforme des indicateurs financiers jugés obsolètes était attendue mais n'a pas été concrétisé dans le PLF 2022, compte tenu des effets de bord impactant la péréquation.

#### **A.5 L'élargissement des recettes prises en compte dans la définition du potentiel financier communal**

Le gouvernement a décidé cependant d'intégrer une réforme a minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations en reprenant les propositions du comité des finances locales. Il est proposé d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal : les Droits de Mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la taxes sur les pylônes électriques et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette mesure n'est pas neutre pour la Ville d'Aix-en-Provence car elle intègre notamment les DMTO qui constitue une recette communale importante. De même, la proposition

d'intégration de la TLPE ne manque pas d'interroger dans la mesure où la fonction de celle-ci contribue à réguler la place de la publicité dans l'espace urbain. Quant à la prise en compte de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, celle-ci ne concerne que potentiellement que les zones tendues, où elle peut être déployée notamment pour lutter contre la sous-occupation des logements.

## **B - La stabilité des dotations**

Pour rappel, un prélèvement exceptionnel de 11,4 Md€ sur les dotations des collectivités territoriales avait été opéré entre 2014 et 2017. La Loi de Programmation 2018-2022 a annoncé mettre en œuvre une nouvelle économie de 13 Md€, non plus en prélèvement d'office sur les dotations, mais en limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités, via les Pactes financiers signés avec l'Etat.

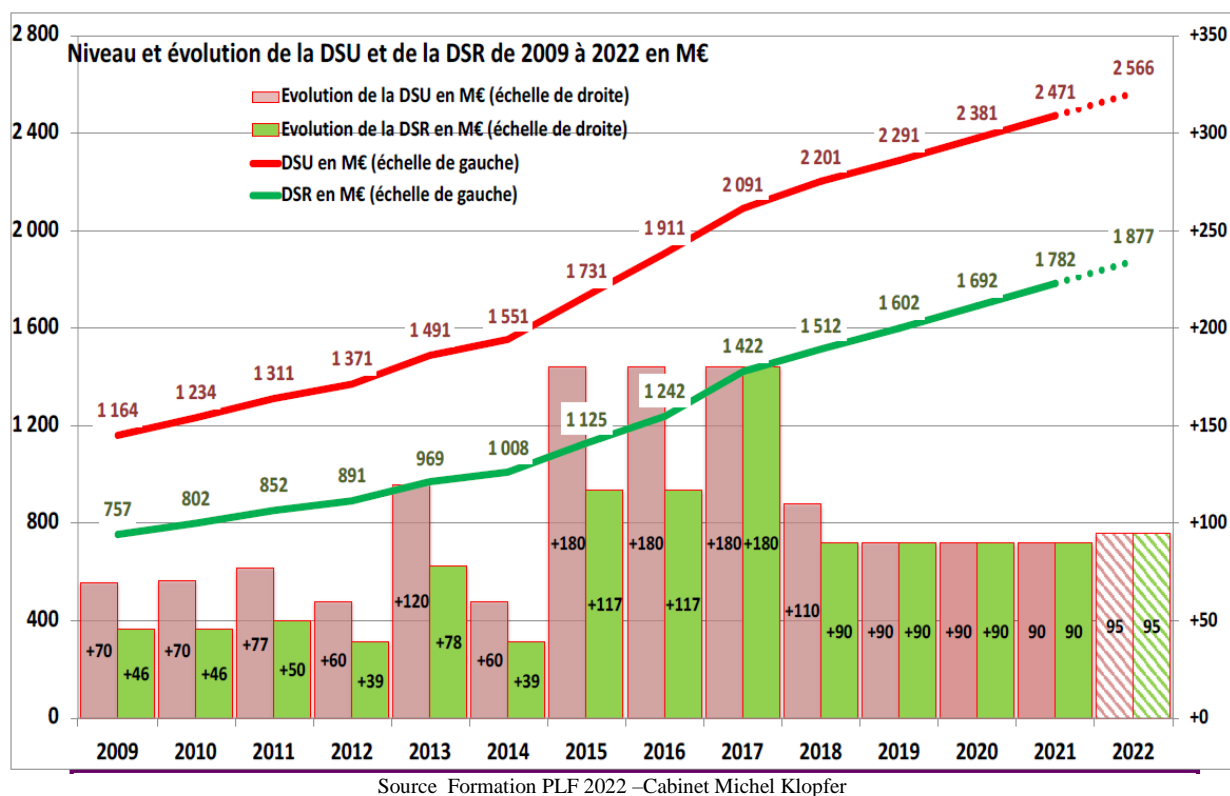
Le PLF 2022 consacre le principe de stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, avec une enveloppe globale de 26,8 Md€ au titre de la DGF. Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, le bloc communal échappe à la minoration des variables d'ajustement, ces dernières étant reportées sur les régions (ponctions de 25 M€ sur la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et 25 M€ sur la dotation au carré).

Toutefois, la stabilité annoncée n'implique pas forcément celle des attributions individuelles, car celle-ci doit financer :

- Les effets population des communes et communes nouvelles,
- Les effets population et transformation EPCI,
- La péréquation.

### **⇒ Une péréquation toujours en augmentation**

La stabilité globale des dotations continue en effet de se faire au profit des collectivités bénéficiant des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Rurale (DSR) qui augmenteraient chacune de plus de 95 M€ pour la DSU et la DSR (90 M€ en 2020) intégrant également en 2022 la poursuite du rattrapage de traitement des communes d'Outre-Mer.



**A ce titre, la Ville d’Aix-en-Provence continue de voir sa DGF diminuer de 300 K€ en moyenne au titre de sa participation aux mécanismes de péréquation.**

### **3 - LE CONTEXTE LOCAL**

Le contexte local est d’abord particulièrement marqué par le projet de réforme institutionnelle entre la Métropole et ses communes avec :

- La possibilité de retour aux communes de certaines compétences de proximité,
- L’avenir des attributions de compensation,
- Le devenir des Conseils de Territoire.

#### **A-1/ La possibilité de retour aux communes de certaines compétences de proximité,**

Le Projet de Loi 3DS, qui a déjà fait l’objet d’une présentation au Sénat en juillet 2021, a marqué des avancées significatives, puisqu’il prévoit qu’avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Conseils Municipaux des communes membres et le Conseil Métropolitain sont tenus de délibérer sur une répartition souhaitée de leurs compétences. La Métropole sollicite les



communes dans ce cadre dès à présent, pour faire un premier retour des compétences qu'elles souhaitent récupérer. Quant au transfert de la voirie, le projet de texte amendé prévoit le report de celui-ci à 2026, ayant déjà été précédemment reporté à 2023.

### **A-2 / L'avenir des attributions de compensation**

La menace de baisse des attributions de compensations devient un sujet de plus en plus prégnant, pour pallier la situation préoccupante des finances de la Métropole. Ceci s'est encore concrétisé lors d'un amendement déposé par le gouvernement lors du passage de la Loi 3DS au Sénat, et qui a été refusé, prévoyant une procédure dérogatoire permettant à la Métropole d'Aix-Marseille de diminuer les attributions de compensation dans la limite de 5 % des recettes réelles de fonctionnement. A titre informatif, ceci aurait pu représenter une baisse potentielle de 10 M€ pour la Ville d'Aix-en-Provence. La même menace se reproduit à nouveau lors des annonces faites par le Président de la République début septembre lors de sa venue à Marseille, avec la participation financière de l'État au développement de la mobilité métropolitaine (à hauteur d'un milliard d'euros) qui devrait être conditionnée à une refonte du système des attributions de compensations visant encore à une baisse de celles-ci aux communes membres.

Cette menace est donc particulièrement préoccupante. L'attribution de compensation est une recette très importante pour la Ville d'Aix-en-Provence, avec un montant de 47 M€. Elle a été calculée sur la base du coût net des charges qui ont été transférées au fil des années, d'abord à la CPA, puis à la Métropole. Sa diminution aurait donc un impact très lourd pour la commune.

De plus, cette recette de fonctionnement pour la commune est une dépense de fonctionnement pour la Métropole, ce qui n'est pas recevable pour l'aire métropolitaine.

### **A-3/ L'évolution des Conseils de Territoire**

Le maintien des Conseils de Territoire constitue une nécessité pour préserver un échelon de proximité entre la Métropole et ses communes. Or, le gouvernement ne partage pas le même positionnement que les élus locaux, en conditionnant également le retour des compétences des communes avec la suppression des Conseils de Territoire, jugés par le Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Locales, Jacqueline Gourault, comme inutiles.

#### **A-4/ Les dernières évolutions**

Le gouvernement prépare actuellement un projet d'amendement visant d'une part à supprimer les Conseils de Territoire au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et d'autre part, à réformer l'architecture et la répartition des compétences au sein de la Métropole d'Aix-Marseille, en précisant que le Conseil de Métropole arrêtera son organisation territorialisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Outre ces dispositions, il est proposé que la répartition des compétences soit sous l'égide des CRC intervenant en qualité d'arbitre financier.

Dans ce contexte perturbé, les communes de la Métropole Aix-Marseille sont confrontées à un manque de visibilité sur la réforme métropolitaine, les retours de compétence et les conditions dans lesquels ces derniers s'effectueront.

Pour mémoire, les 5 conventions de gestion par lesquelles la Métropole confie à la commune d'Aix-en-Provence, la gestion des compétences transférées depuis 2018 et arrivant à terme le 31 décembre 2021, doivent être une nouvelle fois prolongées, le temps que la réforme territoriale engagée puisse aboutir. Il s'agit des compétences suivantes :

- Eau Pluviale ;
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Parcs de stationnement (convention pour le parking Rotonde et convention des 7 autres parkings) ;
- Zone d'Activités Economiques.

L'exécution de ces conventions de gestion continue de mettre en exergue, d'une part, des désaccords de fond sur les évaluations de la CLECT, et le défaut d'attribution de compensation en investissement, et d'autre part, une complexité accrue dans la gestion opérationnelle des compétences transférées, qui occasionne des lourdeurs administratives et des délais de remboursement tardifs.

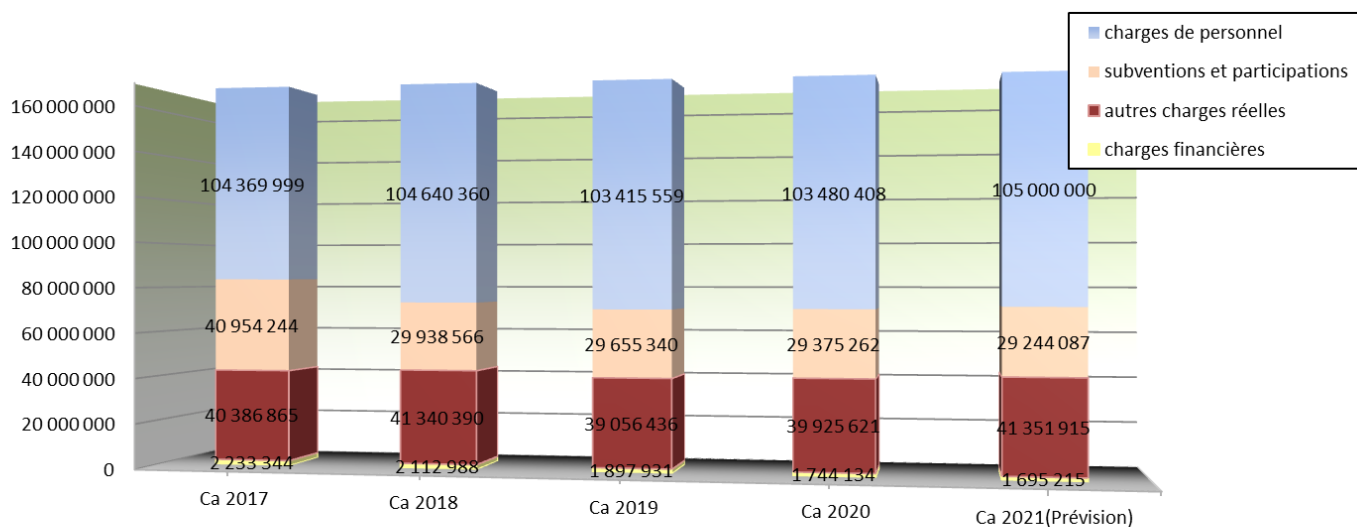
# I – L'ANALYSE RETROSPECTIVE DES COMPTES DE LA COMMUNE

## 1. Evolution des charges et des produits de fonctionnement

L'étude des charges et des produits de fonctionnement ces 5 dernières années, permet de comprendre la formation de l'excédent de gestion courante.

### A - Evolution des charges réelles

Les charges réelles de fonctionnement se décomposent essentiellement entre les charges de personnel, les subventions et participations octroyées, les autres dépenses de services et les frais financiers.



**TOTAL 187 944 452 178 032 303 174 025 266 174 045 829 177 271 217**

L'évolution prévisionnelle des dépenses sur 2021 fait apparaître une évolution de l'ordre de 1,85 %.

## **A.1 - Les dépenses de personnel**

### **A.1.1 - Evolution de la masse salariale**

<b>En Euros</b>	<b>2020</b>	<b>Prévision CA 2021</b>	<b>Evolution 2020/2021</b>	<b>% Evolution</b>
<b>Charges de personnel (chapitre 012)</b>	102 820 236	105 000 000	+2 179 764	2,12 %

L'exécution prévisionnelle de ce poste est évaluée pour 2021 à 105 000 000 € (102 820 000 € en 2020 et 103 416 000 € en 2019).

La progression de la masse salariale entre 2020 et 2021 a été plus forte que pour les années précédentes sous l'effet de plusieurs phénomènes.

Un effet report en 2021 de la crise sanitaire de 2020 a été particulièrement sensible en matière de recrutement. Les arrivées qui pour leur grande majorité compensaient les départs des années précédentes 2019 et 2020 se sont reportées au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Les dépenses de personnel directes et indirectes liées à la gestion de la crise sanitaire ont eu un effet sur l'augmentation de la masse salariale :

- La mise en place du centre de vaccination a nécessité le recours à des contractuels et à des heures supplémentaires afin de couvrir les amplitudes d'ouverture 7J sur 7 et de 8h à 20h ; le souhait de la Ville de gérer les équipes par du redéploiement interne et de la solidarité inter services a permis cependant de limiter à 225 000 € les dépenses de personnel pour le fonctionnement du Centre de Vaccination du Pont de L'Arc.
- Le maintien du service public malgré les absences liées à la crise COVID (absentéisme maladie, agents cas contact placés en position d'autorisation spéciale d'absences, agents vulnérables...) est à l'origine de dépenses de personnels supplémentaires : pour exemple, au sein des écoles dont le protocole sanitaire renforcé a exigé le recours à des agents en renfort, l'impact financier est estimé pour 2021 à près de 650 000 €.

- La reprise d'une activité partielle début 2021 puis totale à compter de juin 2021 pour tous les équipements culturels, évènementiels et sportifs de la Ville s'est effectuée dans un contexte de tension sur les effectifs de la Ville.
- Certains services, comme la Police Municipale, ont été particulièrement mobilisés pendant cette période (couvre-feu, respect de la réglementation sanitaire...) en s'appuyant sur l'augmentation des effectifs et le recours aux heures supplémentaires. En dehors de la crise sanitaire, la masse salariale augmente chaque année sous l'effet de mesures mécaniques et réglementaires qui s'élève à plus de 1 360 000 € pour l'année 2021 (1,3 % de la masse salariale 2020).
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (avancement d'échelon, reclassement indiciaire, avancement de carrières) est évalué pour 2021 à 1% de la masse salariale,
- A cela s'ajoute des mesures réglementaires obligatoires qui en 2021 ont mobilisé un budget supplémentaire de 320 000 € : dernière augmentations liées au PPCR (protocole d'accord national 2017-2021 sur la revalorisation des parcours professionnels carrières et rémunérations) et l'augmentation au 1<sup>er</sup> octobre de 2,2 % du SMIC qui a nécessité un ajustement des débuts de grilles indiciaires pour les fonctionnaires dont le traitement indiciaire correspondait à une rémunération au SMIC. L'impact annuel de cette mesure s'élève à 235 000 € et concerne 500 agents (contractuels et fonctionnaires).

### **A.1.2 - Evolution des Effectifs**

Malgré les conditions particulières liées au contexte sanitaire général, qui a induit une adaptation des modalités de recrutement, la Ville a accueilli de nouveaux collaborateurs tout au long de l'année 2021. Ainsi, au 1<sup>er</sup> octobre 2021, on comptabilisait 83 arrivées d'agents sur emploi permanent (19 catégorie A, 15 catégorie B et 48 catégorie C) contre 78 départs dont 64 % de départ retraite à cette date (14 en catégorie A, 10 en catégorie B et 54 en catégorie C).

Parmi les 19 recrutements de catégorie A, 6 concernent les enseignants pour le

remplacement des départs, retraite notamment, au sein des équipes pédagogiques du conservatoire, les autres recrutements étant relatifs à des postes de cadres administratifs ou techniques avec encadrement d'équipe (chef de service, directeur) ou pilotage de projet et spécialité métier.

L'année 2021 est marquée par une évolution de l'organisation des services municipaux qui s'est notamment traduite par l'émergence d'une Direction Générale Adjointe des Services tournée vers les questions de proximité et de citoyenneté. Elle s'est accompagnée par le renfort des équipes de terrain de la Police Municipale, en brigade de nuit notamment, de 10 policiers municipaux, entre janvier et octobre 2021.

### **A.1.3 - Avantages en nature**

Le volume d'avantages en nature est composé de 7 véhicules de fonctions attribués (6 aux membres de la Direction Générale et 1 au chef de cabinet), de 95 véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, de 56 logements de fonction en nécessité absolue de service dont le plus grand nombre se situe sur les écoles.

### **A.2 - Poste subventions et participations**

L'exécution prévisionnelle de ce poste est évaluée aux environs de 29 244 000 € en 2021.

En euros	CA 2020	Prévisions 2021	Ecart	Evolution
Contingents (Ecoles privées & autres)	1 749 224	1 776 840	28 418	1,63 %
Contrat jeunesse	1 268 600	1 310 000	41 400	3,26 %
Subvention EPCC	2 700 000	2 700 000	0	0 %
Subventions & participations	23 657 438	23 457 247	-200 191	-0,85 %
<b>TOTAL</b>	<b>29 375 262</b>	<b>29 244 087</b>	<b>-131 175</b>	<b>-0,45 %</b>

L'exécution prévisionnelle 2021 des subventions témoigne d'une stabilité. Déjà en 2020, la Ville avait marqué son soutien auprès des partenaires externes et du secteur associatif, et ce malgré la crise sanitaire.

### **A.3 - Poste frais financiers**

De 1 744 773 € en 2020 à un montant prévisionnel de 1 695 215 € en 2021, la baisse des frais financiers liés à la dette s'explique par la poursuite de la baisse de l'encours de dette en 2020, des taux variables restés en territoire négatif en 2021, et des emprunts contractés à des taux fixes historiquement bas.

### **A.4 - Autres charges réelles**

Ce poste inclut principalement les dépenses courantes des services, les rattachements prévisionnels, et la subvention à la DSP des Crèches.

Les dépenses courantes de fonctionnement en 2020 qui étaient de 39 925 621 € en 2020, devraient s'élever à environ 41 392 000 €, soit une évolution de 3,67 %.

Parmi ces dépenses courantes :

- ▶ Les dépenses de fonctionnement des services qui avaient fait l'objet de variations exceptionnelles en 2020, à la hausse pour certains achats et à la baisse pour d'autres, devraient en 2021 être réalisées autour de 23 975 000 € (+2,33 %) ;
- ▶ Les dépenses de la DSP des crèches ont baissé de 350 K€, liées à l'avenant N°4, diminuant la participation de 350 000 € (effet COVID de la participation 2020) ;
- ▶ Un reversement du montant des MAQ (Manifestations Artistiques de Qualité) moins important avec un montant à reverser en 2021 de l'ordre de 250 K€ (502 236 € en 2020) ;
- ▶ Le reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme, qui avait sensiblement

augmenté en 2019 avec un montant reversé de 1 852 830 € a été réduit à 1 593 855 € en 2020, au regard de l'impact de la crise sanitaire et du ralentissement de l'activité d'hébergement touristique. En 2021, il pourrait s'établir à 1 500 000 € ;

► La pénalité sur le quota des logements sociaux au titre de la Loi SRU qui avaient été totalement annulées par les dépenses déductibles en 2020, représente en 2021 une charge de 535 839 € sur une pénalité initiale de 1 134 737 € en 2021 ;

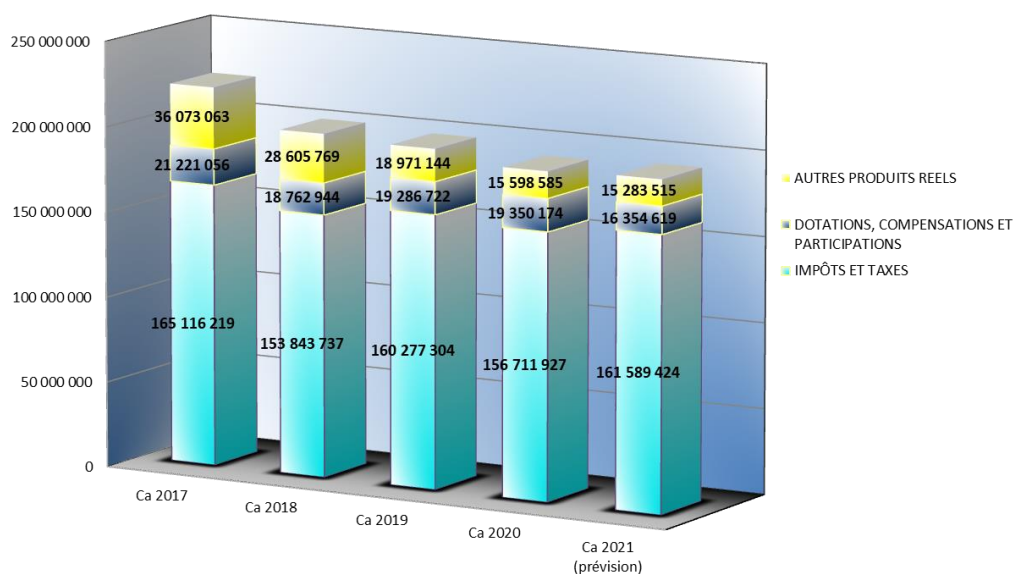
► Les fluides devraient s'exécuter aux environs de 8 700 000 €, et sont en augmentation sensible de plus de 12 % ;

► Le montant prévisionnel des titres annulés serait de l'ordre de 630 000 € en 2021 (425 129 € en 2020) ;

► La contribution du FPIC fait apparaître une augmentation régulière récurrente. Celle-ci passe de 375 265 € en 2020 à 391 427 € en 2021.

## **B- Evolution des produits réels**

Sur ces 5 dernières années, les produits réels évoluent de la façon suivante :



**Total**      **216 258 775    222 410 338    201 212 450    191 660 686    193 227 558**



Comme en témoigne ce graphique, l'exécution prévisionnelle des recettes de fonctionnement pour 2021 est encore marquée par les séquelles de la crise, sur certains postes de recettes, avec une faible évolution de 1,5 M€ (hors cessions), soit + 0,82 %, après une forte chute de celles-ci, subies en 2020 de 9,5 M€ liées à l'impact de la crise sanitaire.

### **B.1 - Poste Fiscalité**

<b>En euros</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Prévision CA 2021</b>	<b>Evolution prévisionnelle en %</b>
Impôts ménages	87 121 717	91 526 173	5,06 %
Reversement de fiscalité	46 912 103	46 912 103	0,00 %
Dont Attribution de compensation	46 912 103	46 912 103	0,00 %
Dont Dotation de solidarité communautaire	0	0	0
FNGIR	10 548	10 548	0,00 %
<b>TOTAL FISCALITE</b>	<b>134 044 368</b>	<b>138 280 651</b>	<b>3,16 %</b>

Ce poste comprend 2 volets :

#### **B.1.1 – Fiscalité directe (impôts ménages)**

L'augmentation prévisionnelle de 5,06 % au titre du produit des impôts ménages est liée à :

- L'intégration de l'allocation compensatrice de la TH dans le produit compensé, suite à la réforme de la TH ; A titre indicatif, celle-ci s'élevait à 3 788 799 € en 2020. A périmètre constant, le produit n'évolue que de 0,71 %.
- Dans une faible mesure, à la variation du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases, qui en 2021 n'a été que de 0,2 % (1,2 % en 2020), voté par la Loi de Finances ;
- L'impact de l'évolution physique de l'assiette fiscale ;
- La stabilité des taux communaux.

### **B.1.2 – Reversement de fiscalité Métropole**

Les reversements de fiscalité de la Métropole correspondent à l'attribution de compensation et à la dotation de solidarité communautaire (DSC).

L'attribution de compensation est stabilisée entre 2020 et 2021, aucune modification dans les transferts ou dans les évaluations de ces derniers n'étant intervenue depuis.

### **B.2 - Impôts indirects et taxes**

En Euros	CA 2020	Prévision CA 2021	Evolution prévisionnelle en %
Taxe additionnelle aux droits de mutation	12 230 386	13 400 000	20,19 %
Produit des jeux	4 446 651	3 375 000	-24,10 %
Taxe de séjour	1 602 404	1 825 000	20,13 %
TLPE (Taxe Locale sur les Enseignes et Publicité Extérieure)	826 585	830 000	0,41 %
Taxe sur l'électricité	3 360 809	3 513 600	4,55 %
Taxe sur les pylônes	195 733	197 000	0,65 %
<b>TOTAL Impôts indirects et taxes</b>	<b>22 667 559</b>	<b>23 140 600</b>	<b>2,09 %</b>

► Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui avait pu se maintenir à un bon niveau en 2020, malgré l'impact de la crise sanitaire a très bien repris en 2021, avec un montant prévisionnel de l'ordre de 13,4 M€. On constate en effet que la reprise du marché immobilier sur 2021 a été plus forte que prévue, grâce au dynamisme du marché immobilier aixois.

► En 2020, le produit des jeux avait été fortement impacté par la crise avec un recul de plus de 33 % du produit, l'établissement n'ayant été ouvert que 27 semaines. Le montant des produits des jeux avait été fortement affecté par les fermetures de l'établissement du Pasino lors des 2 confinements (du 18 mars au 1<sup>er</sup> Juin 2020, puis du 27 septembre au 17 octobre 2020).

Sur 2021, l'activité de l'établissement n'ayant repris qu'au mois de mai, les recettes prévisionnelles ont été également très impactées, avec une baisse de plus de 24 %.

► Le montant de la taxe de séjour qui avait été en forte augmentation, avant la crise sanitaire en 2019, avec un montant encaissé de 2 271 776 €, lié notamment à la taxation des plateformes numériques d'hébergeurs (dont 260 K€ perçu de 2018 sur 2019) et à la fiabilisation du système de déclaration, avait chuté avec la crise sanitaire et le fort ralentissement de l'activité touristique, avec un montant encaissé en 2020 de 1 602 404 €, soit une baisse de -29,5 %. En 2021, le montant prévisionnel est estimé à ce jour aux environs de 1 825 000 €. Cette évolution témoigne d'une reprise de l'activité touristique mais qui reste encore marquée par les impacts de la crise sanitaire.

► Quant à la TLPE, son montant est stable.

### **B.3 - Dotations, compensations et participations**

#### **B.3.1 - Dotations et compensations**

<b>En Euros</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Prévisions CA 2021</b>	<b>Ecart</b>	<b>Evolution</b>
DGF	10 667 706	10 394 855	272 851	-2,56 %
DSU	0	0	0	0
Autres dotations	689 893	506 000	-183 893	-26,66 %
Compensations fiscales de l'Etat	4 030 492	1 548 000	-2 482 492	-61,59 %
FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	174 813	295 764	120 951	69,19 %
<b>Total dotations et compensations</b>	<b>15 388 091</b>	<b>12 744 619</b>	<b>-2 643 472</b>	<b>-17,18 %</b>

Le poste dotations et compensations connaît des variations différenciées :

- La DGF 2020 est impactée par la poursuite de la péréquation avec un écrêtement à hauteur de 368 044 € (331 099 € en 2020) amorti partiellement par un impact de l'augmentation de la population (95 193 €), avec une population DGF de 151 211 habitants en 2021 contre 150 455 habitants en 2020, soit +756 habitants.
- Les compensations fiscales ne comprennent plus la compensation de la TH qui est désormais intégrée au produit fiscal. Ne figure désormais dans ce poste plus que la compensation de la Taxe Foncière.

### **B.3.2 - Participations**

Le montant prévisionnel du poste participations pour 2021 est évalué à environ 2,5 M€.

Les recettes principales sont les suivantes :

En euros	CA 2020	Prévisions CA 2021	Ecart	Evolution en %
Contrat Enfance Jeunesse (volet petite enfance + volet jeunesse + subvention fonctionnement du Département)	1 614 326	1 300 000	-149 326	-9,10 %
Autre participations	2 347 757	2 310 000	-37 757	-1,61 %
<b>Total</b>	<b>3 962 083</b>	<b>3 610 000</b>	<b>-352 083</b>	<b>-8,89 %</b>

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), le montant à percevoir est constitué :

- Du versement de 40 % du CEJ 2021,
- Du versement du solde de 60 % du CEJ 2020.

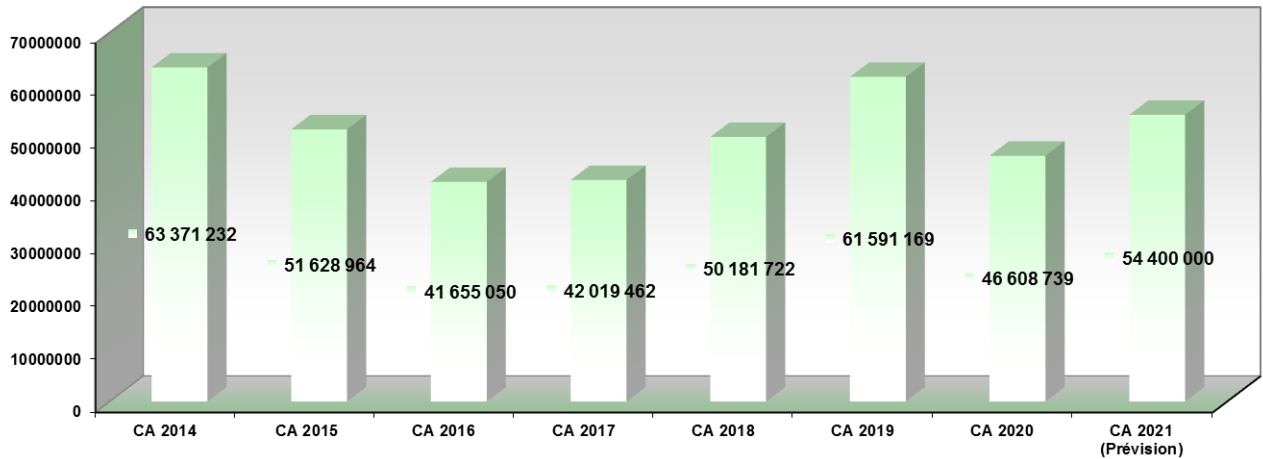
#### **B.4 - Autres produits réels**

<b>En Euros</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Prévisions CA 2021</b>	<b>Ecart</b>	<b>Evolution en %</b>
Redevances Espace Public	1 325 930	600 000	-725 930	-54,75 %
Stationnement	2 346 330	2 800 000	453 670	19,34 %
Autres produits	7 437 214	7 600 000	162 786	2,19 %
Revenus des immeubles	1 819 359	1 800 000	-19 359	-1,06 %
Remboursements Ecole Supérieure d'Art	409 123	400 000	-9 123	-2,23 %
Flux croisés avec les budgets annexes Eau et Assainissement	-	-	-	-
Mandats annulés	58 570	131 000	72 430	123,66 %
Cessions	2 279 151	2 800 000	520 849	22,85 %
FPIC	1 854 104	1 895 731	41 627	2,25 %
Remboursement intérêts dette récupérable des budgets annexes	300 008	56 784	-243 224	-81,07 %
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS REELS</b>	<b>17 529781</b>	<b>18 083 515</b>	<b>553 734</b>	<b>3,16 %</b>

Les évolutions de certains postes font apparaitre des séquelles de la crise sanitaire en 2021 :

- ▶ La redevance d'occupation du domaine public chute de plus de 54 % de son montant perçu en 2020, avec cette année l'émission d'un demi-rôle sur les terrasses, compte tenu des périodes successives de confinement qui ont entraîné une baisse de l'activité ;
- ▶ Le produit du stationnement de surface (horodateurs) cumulé avec le produit du FPS a amorcé une reprise de plus de 19 %, après de lourdes pertes en 2020 (-1,6 M€) ;
- ▶ Les mandats annulés ont fait l'objet d'une recrudescence, en raison des exonérations effectuées sur exercice antérieur ;
- ▶ Une majoration du reversement du FPIC, qui progresse régulièrement ;
- ▶ Les remboursements de la dette récupérable sont stables. La baisse qui apparait est liée au fait que ce poste intégrait précédemment les commissions d'indemnisation et le remboursement de 2 années d'intérêt de la dette.

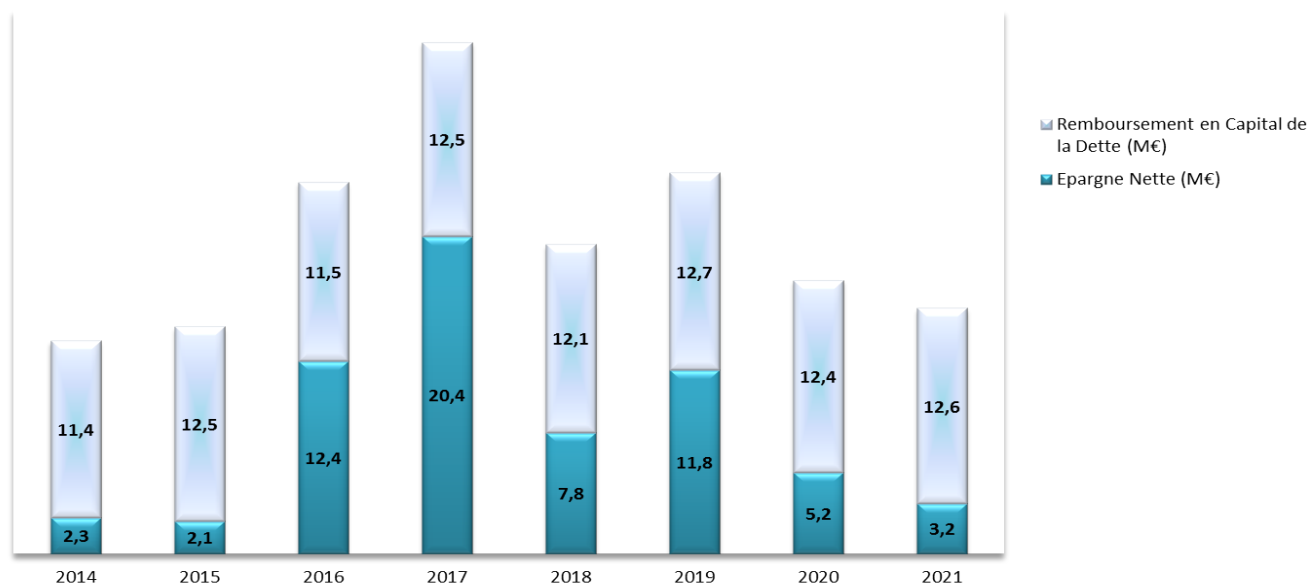
## **2. L'investissement**



### **A - Évolution des dépenses d'équipement (hors restes à réaliser)**

Après une baisse des dépenses d'équipements constatées en 2020, liée aux impacts de la crise sanitaire, la prévision de réalisation pour 2021 serait de l'ordre de 54,4 M€, avec un taux de réalisation de 74 % (moyenne entre 72 et 75 %).

## **B.1 - L'épargne**



L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette est constituée de l'épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette.

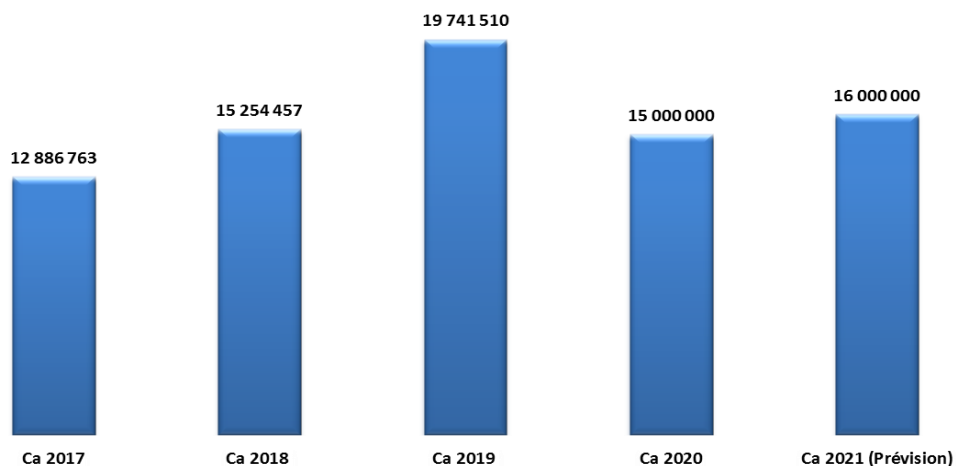
L'épargne brute qui était en 2019 de 24,5 M€ a chuté en 2020 à 17,6 M€ (-6,9 M€) en raison des pertes de recettes provoquées par la crise sanitaire légèrement amorties par des moindres dépenses sur certains postes.

En 2021, l'épargne a commencé à se redresser mais n'a pas récupéré son niveau d'avant la crise. Les dépenses augmentant plus vite que les recettes, un effet de ciseaux se répercute sur le niveau de l'épargne. Le remboursement en capital de la dette est stabilisé à 12,6 M€.

## **B.2 - Les subventions d'investissement**

Après une année 2019 présentant un niveau important de subventions d'investissement, la prévision de perception au titre de l'exercice 2020 a témoigné d'un bon niveau, bien que plus faible car proportionnel au niveau des investissements. De même la prévision d'exécution 2021 témoigne de la régularité dans les financements perçus.

### Subventions d'investissement / Année

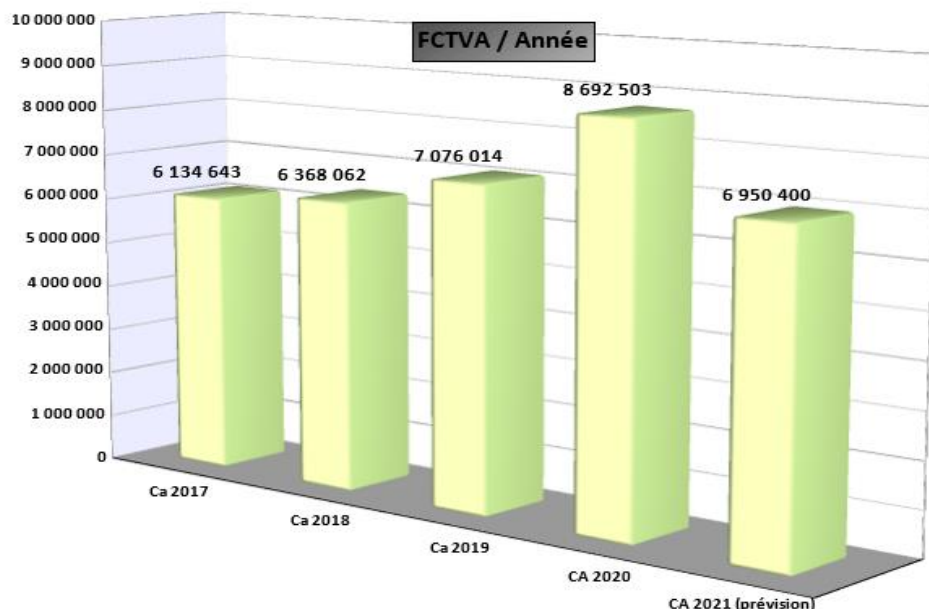


Les montants perçus au titre des subventions d'équipement sont dynamisés par une recherche de financement active et permanente auprès des principaux partenaires institutionnels.

### **B.3 - Les ressources propres**

La recette propre la plus importante est le FCTVA. Son produit est directement proportionnel au niveau des dépenses d'équipement réalisées par la Ville, celui-ci étant calculé sur une base n-1. La baisse du FCTVA 2021 est liée à une baisse des dépenses d'équipement de l'exercice 2020, en lien avec les impacts de la crise sanitaire sur la réalisation des dépenses d'équipement.





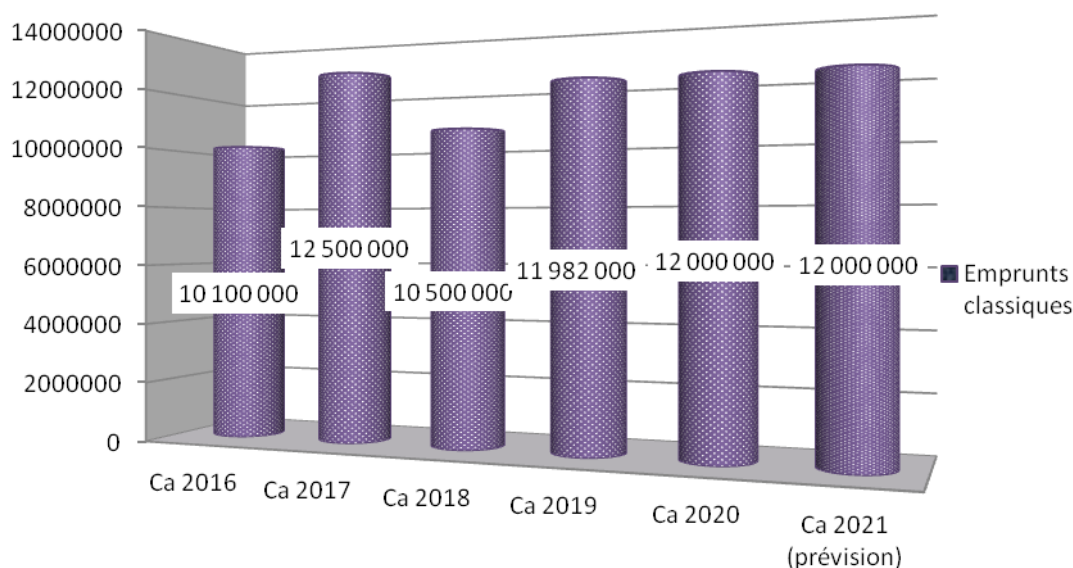
#### **B.4 - Les cessions**

Pour 2021, sur les 4,6 M€ de cessions prévisionnelles, ont pu être réalisées 1,4 M€ dont :

- 800 K€ de cessions immobilières (Valcros notamment) ;
- 330 K€ de cessions de caveaux ;

Auquel se rajoute une régularisation comptable de 1,6 M€ d'échanges sans soulte.

#### **B.5 - Le recours à l'emprunt**

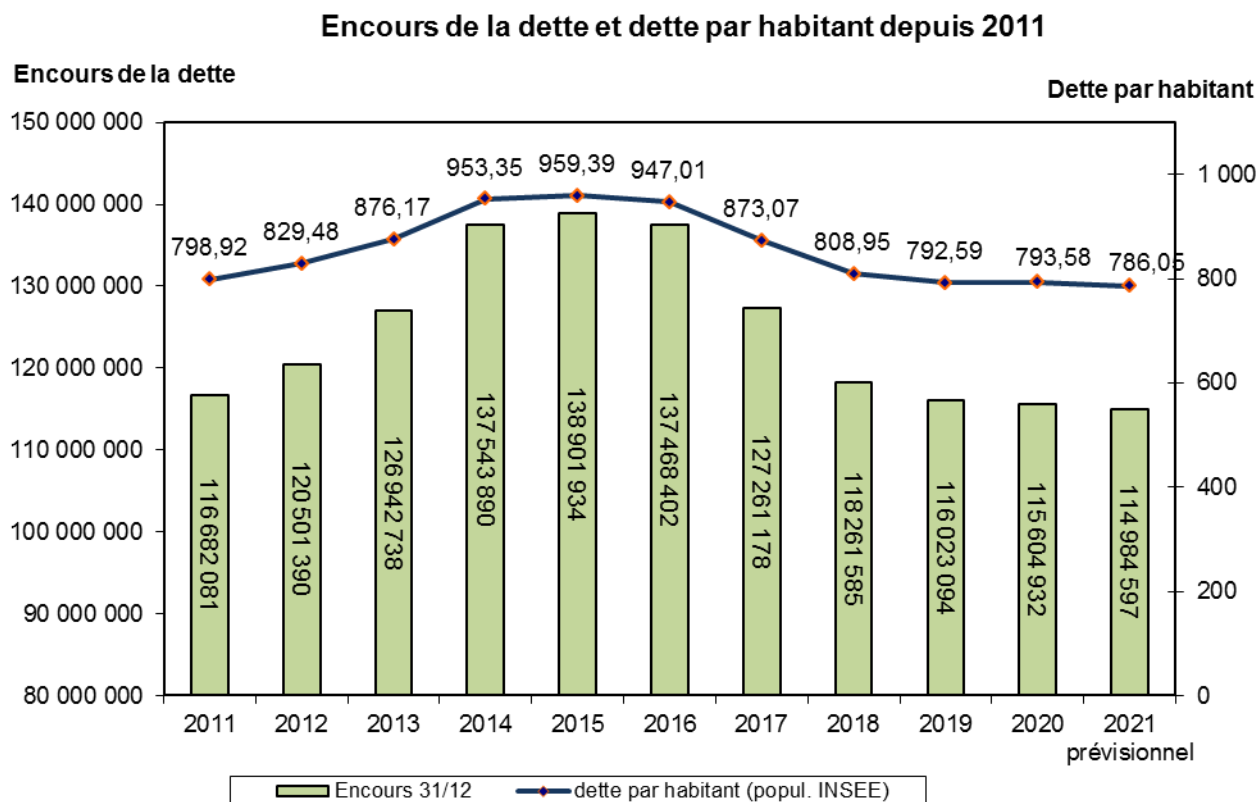


Le recours prévisionnel à l'emprunt pour 2021 est évalué à 12 000 000 € compte tenu de l'exécution prévisionnelle des dépenses d'équipement.

Complémentairement à l'emprunt classique, la Ville a recours à l'utilisation des contrats multi-index reconstituables dont les écritures s'équilibrent en dépenses et recettes.

### 3. Structure et gestion de la dette

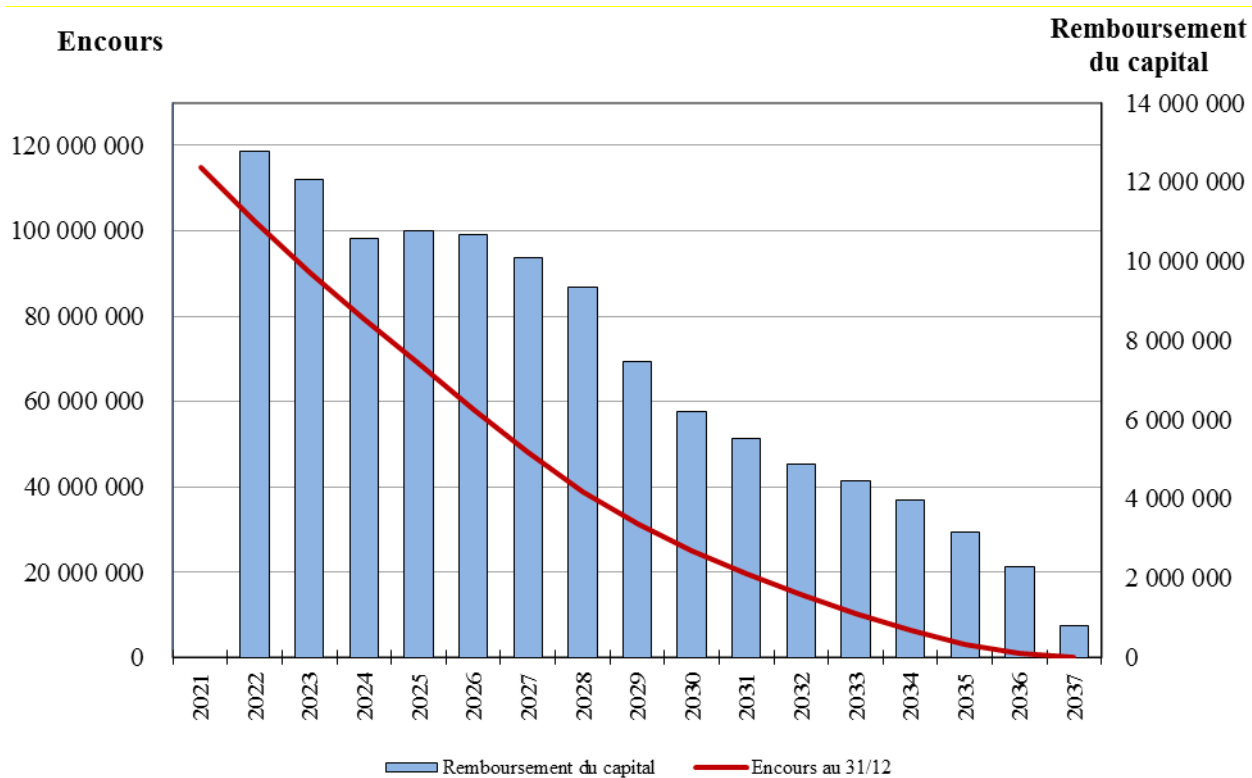
#### A - Encours de la dette au 31 décembre 2021



Les évolutions depuis 2011 du capital restant dû et de la dette par habitant sont directement liées à l'augmentation des investissements qui ont été entrepris sur cette période. Depuis 2016, la Ville a amorcé une phase de désendettement.

La dette par habitant reste maîtrisée à Aix-en-Provence, et se situe en dessous de la moyenne de la strate, avec une dette de 786 €/hab en 2021, contre une moyenne de la strate de 1 104 € (base 2020). Pour autant, le niveau d'équipement par habitant de la collectivité (410 € en 2019 et 311 € en 2020) reste largement supérieur à la moyenne de la strate (215 € en 2019 et 226 € en 2020)

## Extinction prévisionnelle de la dette au 31/12/2021

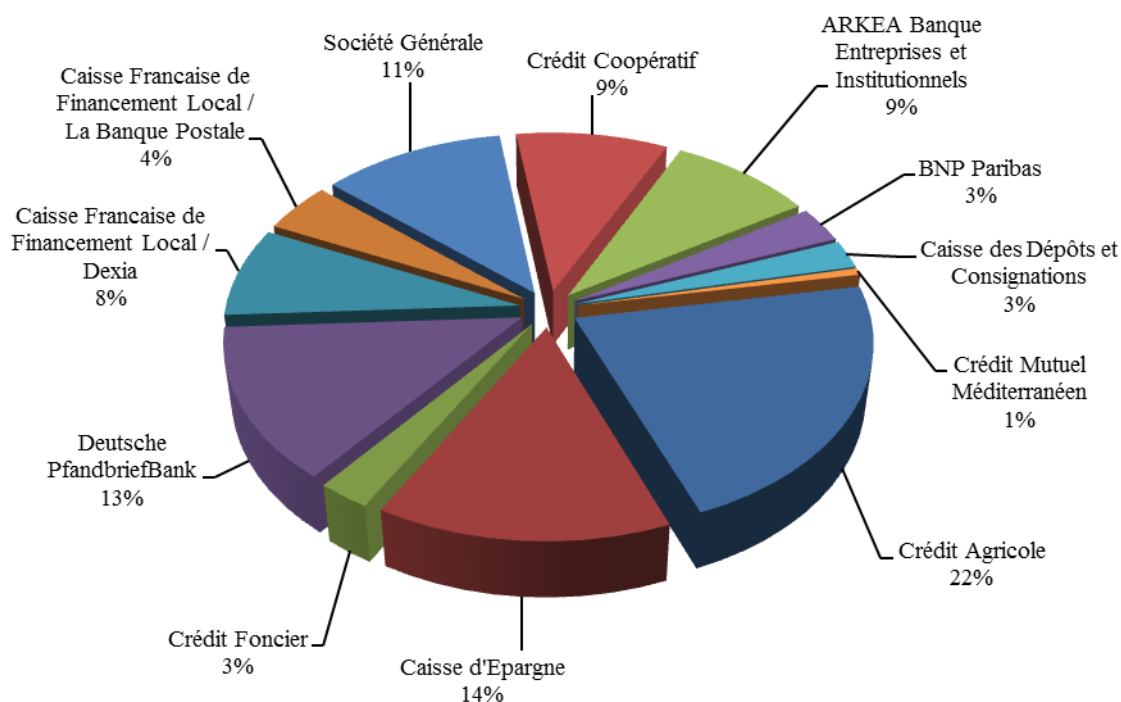


Ce graphe présente l'extinction prévisionnelle de la dette sur la base de l'encours estimé au 31 décembre 2021, soit 114 984 597 €, ainsi que les montants en capital à rembourser.

Ces éléments seront amenés à évoluer avec la souscription des nouveaux emprunts.

## Répartition par prêteurs

### Répartition prévisionnelle de la dette par prêteurs au 31/12/2021



La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteurs au 31 décembre 2021 demeure diversifiée et équilibrée. Elle reflète l'évolution du marché de l'emprunt public local et la volonté de la Ville de maintenir la multiplicité de ses partenaires financiers, favorisant un niveau de réponse élevé dans le cadre des consultations.

La dette compte ainsi 11 prêteurs, dont l'encours s'échelonne de 0,6 % pour le Crédit Mutuel Méditerranéen, à 22 % pour le Crédit Agricole.

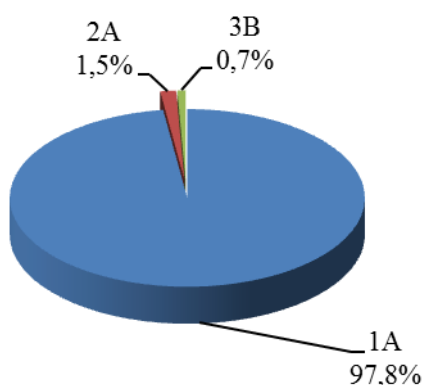
Six prêteurs ont un encours supérieur ou égal à 10 % :

- ✓ Le Crédit Agricole et le groupe Caisse d'Epargne (Caisse d'Epargne et Crédit Foncier), financeurs traditionnels des collectivités et historiquement présents auprès de la commune,
- ✓ La banque allemande Deutche PfandbriefBank (anciennement Depfa Bank) qui a financé la Ville en 2014 et 2015, la CAFFIL, repreneur de l'encours de Dexia ainsi que des prêts de La Banque Postale, laquelle a accompagné la Ville sur des opérations de dette en 2015, 2016 et 2020,

- ✓ La Société Générale qui est un partenaire régulier, la Ville ayant contracté en 2019 et 2020 deux emprunts de montant respectif de 5 et 6 M€.
- ✓ Le Crédit Coopératif du fait de financements performants souscrits en 2015, 2016 et 2017, et Arkéa qui reste un partenaire constant, sont sur un volume d'encours de 9 %.
- ✓ La Caisse des Dépôts et Consignations auprès de laquelle la Ville a souscrit en 2011 et 2012 aux enveloppes exceptionnelles, et BNP Paribas sont également représentées pour une part plus faible.

### Niveau de risque

**Répartition prévisionnelle de la dette selon la charte Gissler au 31/12/2021**

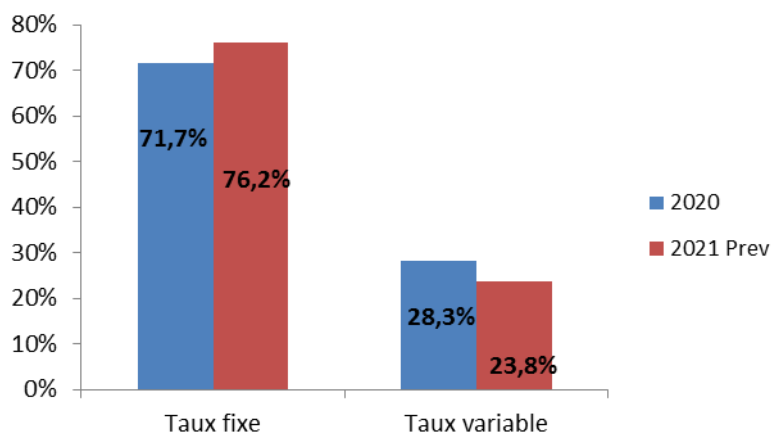


Au 31 décembre 2021, 97,8% de l'encours de dette est noté 1A, catégorie la plus sûre de la grille Gissler, qui classe les emprunts selon une double échelle tenant compte des indices (1 à 6) et des structures (A à F) sur lesquels ils reposent.

Deux emprunts indexés sur Livret A relèvent de la catégorie 2A, pour 1,5 % de l'encours.

Seul un emprunt est noté 3B, pour 0,7 % de l'encours. Le taux payé est déterminé par la constatation de l'écart entre le CMS 10 ans et le CMS 2 ans, soit un taux fixe de 2,84 % ou de 5,50 % selon que le différentiel est supérieur ou inférieur à 0,20 %.

## **B - Structure de la dette**



La structure prévisionnelle de la dette au 31 décembre 2021 présente une part prépondérante à taux fixe, qui s'est à nouveau légèrement accrue par rapport à 2020.

Depuis 2015, l'encours à taux fixe est passé progressivement de 4 % à plus de 76 %.

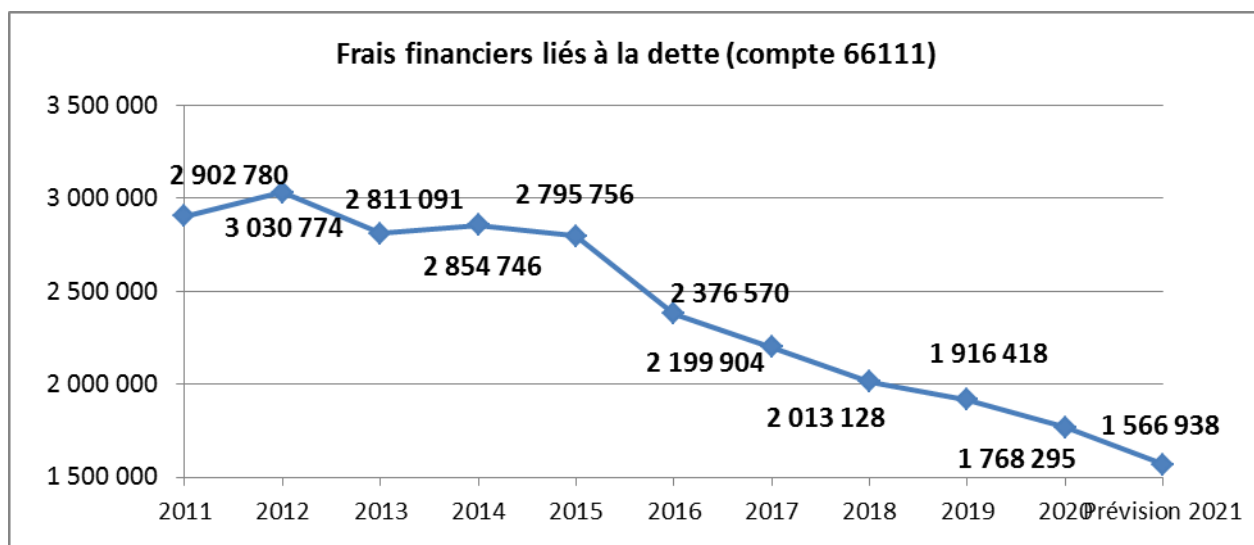
Cette réorientation résulte d'opérations de gestion de dette réalisées entre 2016 et 2018, et de la souscription des emprunts nouveaux depuis 2017, toutes réalisées à taux fixe.

Elle a pour objectif de contenir et sécuriser les frais financiers, dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas sur la période.

Cette structure permettra à la Ville d'atténuer fortement l'impact d'une hausse des taux d'intérêt, dans une actualité de perspectives économiques incertaines.

Les marges bancaires sont, quant à elles, positionnées aux environs de 0,55 % en novembre 2021, contre 0,35 % en 2020.

### **C- Frais financiers liés à la dette**



Seuls apparaissent dans ce graphique les frais de la dette liés aux emprunts, sans les intérêts des lignes de trésorerie. Ces frais estimés pour l'année 2021 sont à nouveau en diminution.

Cette évolution résulte de plusieurs facteurs :

- ✓ La baisse de l'encours de dette en 2020,
- ✓ Les taux variables et notamment les taux Euribor négatifs, en baisse depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2016,
- ✓ Les derniers emprunts contractés à des taux fixes historiquement bas.

Rapportés à l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ils correspondent à un taux d'intérêt moyen prévisionnel de 1,35 %.

### **4. La fiscalité directe**

Seuls sont concernés les impôts ménages, l'imposition des entreprises (CFE et CVAE) étant collectée par la Métropole Aix-Marseille Provence.

#### **A- Les taux fiscaux communaux**

Depuis 1996, la Ville d'Aix-en-Provence n'a pas modifié les taux des 3 taxes ménages, ce qui la place parmi les très rares villes n'ayant pas augmenté leurs taux sur une aussi longue période.

- Taxe d'habitation : 18,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,37 %

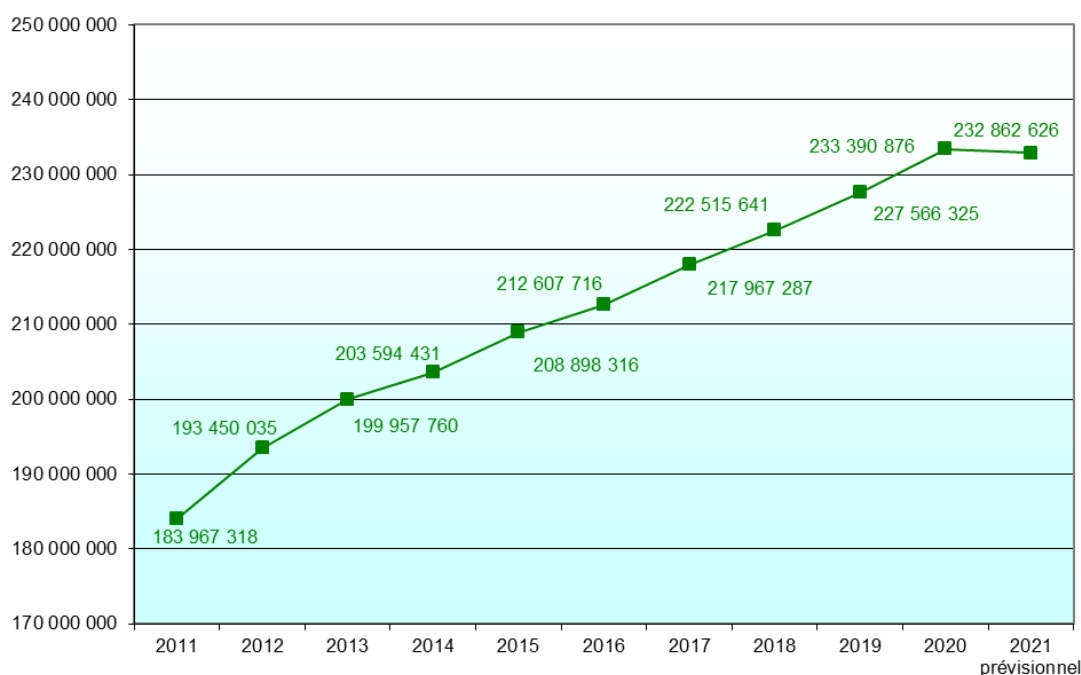
A partir de 2021, le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties résulte de la somme du taux de la commune (17,64 %) et du taux du Département des Bouches-du-Rhône (15,05 %) de 2020.

En effet, en 2021, la réforme de la Taxe d'Habitation, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, définit un nouveau schéma de financement des collectivités locales. Pour les communes, la recette correspondante est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, et l'instauration d'un coefficient correcteur.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est, quant à lui, figé jusqu'en 2022.

## **B - Evolution des bases**

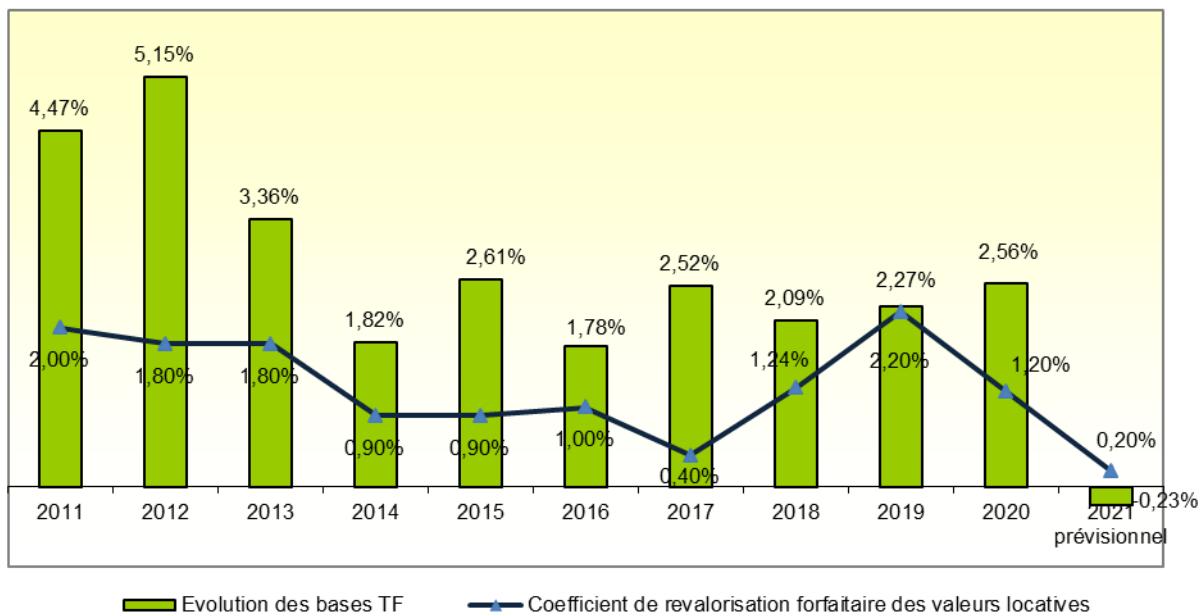
### **Bases de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (selon état 1288)**



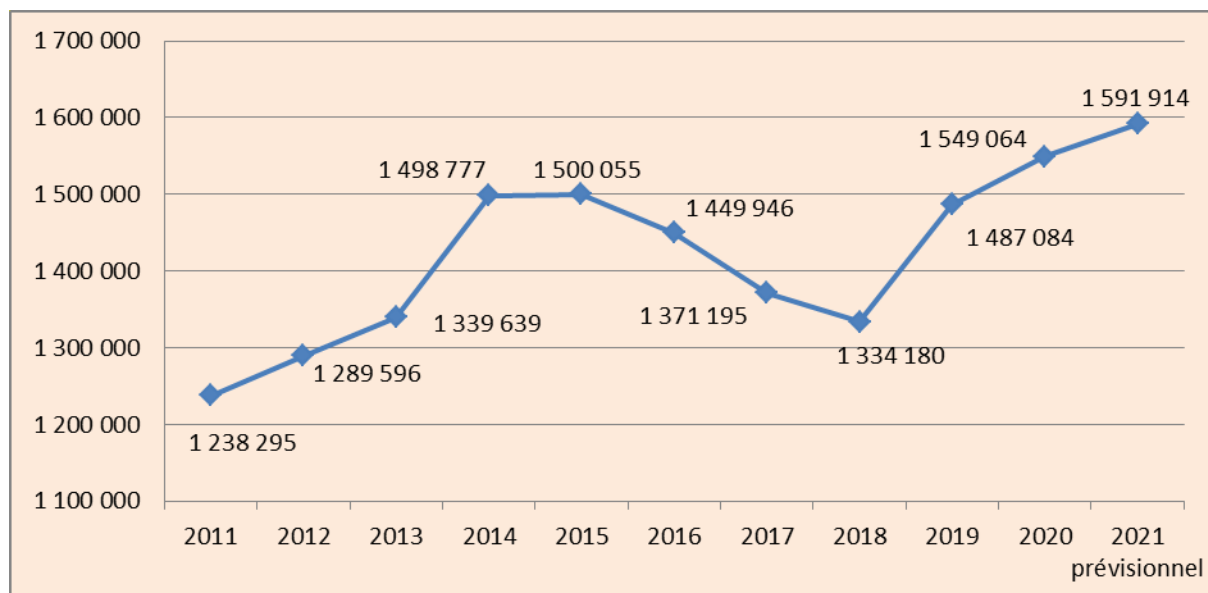


## Evolution globale Taxe d'Habitation et Taxe Foncière (source état fiscal 1288)

Evolution en % et coefficient de revalorisation forfaitaire



## Bases de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties



L'évolution des bases de la fiscalité locale est en progression régulière.

Une partie de la progression des valeurs locatives (base des impôts ménages) est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives. En 2021, cette revalorisation a été de 0,20 %.

L'autre partie est constituée de la variation physique des bases. Cette dernière est composée des évolutions de la valeur locative cadastrale relatives aux nouvelles constructions et agrandissements, aux travaux de rénovation et autres mises à jour qui peuvent provenir de changements de catégories, de modification du coefficient d'entretien ou tout autre critère intervenant dans le calcul.

Une mise à jour est également effectuée suite à la constatation des changements affectant les propriétés. Un travail d'optimisation sur le terrain est réalisé par les agents du bureau de l'optimisation de l'assiette fiscale et avec l'assistance des services fiscaux du cadastre, pour une prise en charge, dans les meilleurs délais, et dès l'achèvement des travaux, de toutes modifications entraînant un changement de la valeur locative.

Il faut noter que la Loi de Finances 2021 a instauré une réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, afin de diminuer de moitié les impôts fonciers (taxes foncières sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises). Cette mesure explique l'évolution négative (-0,23 %) des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties en 2021. A périmètre constant, ces bases évoluent de 1,47 %.

La perte de produit est intégralement compensée par une dotation, calculée sur la base du taux 2020.

## **5 - Analyse de la situation financière en terme de ratios stratégiques d'épargne**

### **A - Capacité de désendettement**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Prev 2021</b>
<b>Encours de dette au 31/12 en K€</b>	137 468	127 261	118 336	116 023	115 605	114 984
<b>Epargne brute en K€</b>	23 973	32 959	19 906	24 510	17 615	15 865
<b>Encours/ Epargne brute (en années)</b>	5,70	4,00	5,94	4,7	6,6	7,24

Le ratio encours/épargne brute, appelé aussi capacité de désendettement, mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser le stock de la dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute (autofinancement). Il constitue un indicateur central de solvabilité.

En 2020, l'épargne brute ayant chuté de 6,9 M€ en raison des impacts de la crise sanitaire, la capacité de désendettement passe de 4,7 années en 2019 à 6,6 années sur 2020.

En 2021, la diminution de l'épargne brute prévisionnelle contribue à augmenter la capacité de désendettement de 6,6 à 7,2 années, alors que l'encours diminue.



## **B - Taux d'épargne**

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	Prev 2021
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	212 692	222 825	197 938	198 535	193 940	197 583
<b>Epargne brute</b>	23 973	32 880	19 906	24 510	17 615	15 865
<b>recettes réelles de fonctionnement/ épargne brute</b>	8.87	6.78	9.94	8.10	11.01	12.45
<b>Taux d'épargne</b>	11.27%	14.76%	10.06 %	12,35 %	9.08%	8.03 %

Le taux d'épargne qui mesure l'épargne brute rapporté aux recettes réelles de fonctionnement indique la part de recettes qui peuvent être consacrées pour l'investissement. Ce ratio est un indicateur important pour analyser la solvabilité de la collectivité et ne devrait pas être inférieur à 7 %.

En 2020, le taux d'épargne a été marqué par la crise sanitaire. Pour 2021, le taux prévisionnel d'épargne l'est également.

### **III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L’EXERCICE 2022**

Le Budget Primitif 2022 s’inscrit dans un contexte compliqué, tant au regard des incertitudes liées à la reprise de la pandémie et à ses conséquences potentielles sur l’activité, que du contexte local lié à la réforme métropolitaine et aux incertitudes sur le niveau des attributions de compensation.

Néanmoins, malgré ce contexte, le débat de politique générale présenté par Madame le Maire a marqué les grands axes stratégiques suivants de la municipalité :

- Une ville rayonnante avec la poursuite de la diversité de ces manifestations sportives, culturelles, avec notamment la mise en place d’une biennale de la culture ;
- Le développement durable et la transition écologique, marqueur de toutes les politiques publiques de la mandature ;
- La préservation de son environnement et la valorisation de son patrimoine ;
- La poursuite d’équipements structurants ;
- Une ville connectée, avec le développement de nouveaux services ;
- Une ville sûre, avec un accent sur le développement de la vidéo surveillance notamment.

Ces grands axes stratégiques doivent s’inscrire d’une part, dans la poursuite de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, par rapport à nos capacités budgétaires, pour préserver notre autofinancement, et d’autre part, dans la volonté de notre municipalité de poursuivre la stabilité des taux fiscaux depuis plus de 25 ans, avec cette année une revalorisation des bases fiscales de l’ordre de 2,5 % (0,2 % en 2021).

Il s’agit d’un budget qui succède à 2 exercices fortement impactés budgétairement par la crise sanitaire, avec des effets de rattrapage de dépenses, notamment sur les dépenses de personnel, mais également sur les autres dépenses de fonctionnement. En l’état d’avancement de la préparation budgétaire, nous pouvons donner des approximations sur certaines dépenses, et notamment les dépenses courantes de services, celles-ci devant faire l’objet d’arbitrages pour atteindre l’équilibre final du budget.

L’objectif est de maintenir un niveau d’autofinancement structurel de l’ordre de 13 M€, avec une cible de dépenses d’équipement de l’ordre de 50 M€, qui correspond à notre capacité financière, avec un recours modéré à l’emprunt.

## Les grandes lignes du Budget Primitif 2022

### .1 - En fonctionnement

#### .1.1 - Les recettes réelles de fonctionnement

##### ► Fiscalité

<b>En Euros</b>		<b>BP2021</b>	<b>BP2022</b>	<b>Evolution en %</b>
Fiscalité	Impôts ménages	89 915 000	93 683 365	4,19 %
	Reversements fiscalité Métropole	46 912 103	46 912 103	0,00 %
	FNGIR	10 540	10 540	0,00 %
	Total	136 837 643	142 192 643	3,91 %

L'évolution du poste Fiscalité appelle les observations suivantes :

- L'augmentation prévisionnelle des recettes des impôts ménages bénéficie cette année d'une importante revalorisation des bases cadastrales de 2,5 %, puisque celle-ci est corrélée à l'inflation.
- Le produit des impôts ménages, depuis la réforme de la taxe d'habitation, fait l'objet d'une compensation estimée à 11,8 M€ pour combler le différentiel entre la part de TFB perçue et le montant de TH avant réforme
- Le produit fiscal comprend depuis 2021, les allocations compensatrices perçues sur la taxe d'habitation;
- Les reversements de fiscalité se stabilisent à 46 912 103 €.

► **Dotations et compensations**

<b>En Euros</b>		<b>BP2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evolution en %</b>
Dotations et compensations	DGF et DSU	10 320 000	10 035 000	-2,76 %
	Autres dotations	506 000	506 000	0,00 %
	Compensations fiscales	1 811 500	1 585 958	-12,45 %
	FCTVA Fonctionnement	240 000	295 000	22,92 %
	Total	12 878 156	12 421 958	-3,54 %

Ce poste est affecté par la réforme de la taxe d'habitation et n'intègre plus, depuis 2021, l'allocation compensatrice de TH sur les résidences principales.

La DGF continue d'être affectée par la péréquation.

► **Impôts indirects et taxes**

<b>En Euros</b>		<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evolution en %</b>
Impôts indirects et taxes	Taxe additionnelle aux droits de mutation	10 500 000	12 500 000	19.05%
	Produits de jeux	5 500 000	5 000 000	-9.09%
	Taxe sur l'électricité	3 650 000	3 500 000	-4.11%
	Taxe de séjour	1 945 000	2 000 000	2.83%
	TLPE	700 000	650 000	-7.14%
	Taxe sur les pylônes	190 000	190 000	0.00%
	Total	22 485 000	23 840 000	6.03%

► **Autres produits d'exploitation**

<b>En Euros</b>		<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evolution en %</b>
Autres produits	Redevance occupation du domaine public	2 550 000	2 500 000	-1.96%
	Autres produits d'exploitation	8 022 908	8 100 000	0.96%
	Stationnement (dont FPS*)	3 500 000	3 000 000	-14.29%
	Revenu des immeubles	1 872 800	1 900 000	1.43%
	Remboursement EPCC*	400 000	400 000	0.00%
	Ecritures croisées avec les budgets annexes	65 000	65 000	0.00%
	FPIC	1 820 000	1 820 000	0.00%
	Autres dettes	56 784	57 000	0.38%
	Total	18 287 492	17 842 000	-2.44%

\* les flux financiers concernent essentiellement le paiement du loyer de l'EPCC à la commune.

► **Participations**

<b>En Euros</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evolution en %</b>
Contrat Enfance Jeunesse	1 700 233	1 507 733	-11.32 %
Autres participations	1 291 656	1 400 000	8.39 %
Total	2 991 889	2 907 733	-2.81 %

## 1.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

### ► Poste personnel

En Euros	BP 2021	CA2021	BP2022	Ecart BP 2022/CA2021	% Evolution
	104 764 860	105 000 000	108 000 000	3 000 000	2.8%

#### 1.2.1 Evolution prévisionnelle de la Masse salariale

La sensible évolution de la masse salariale de l'ordre de 2.8% fait suite à 2 exercices où celle-ci avait été à titre exceptionnel en évolution négative : -1.2% en 2019 (transferts de 8 agents de la planification urbaine + solde fortement négatif entre les entrées et les sorties) et -0.6% en 2020 (impact crise sanitaire).

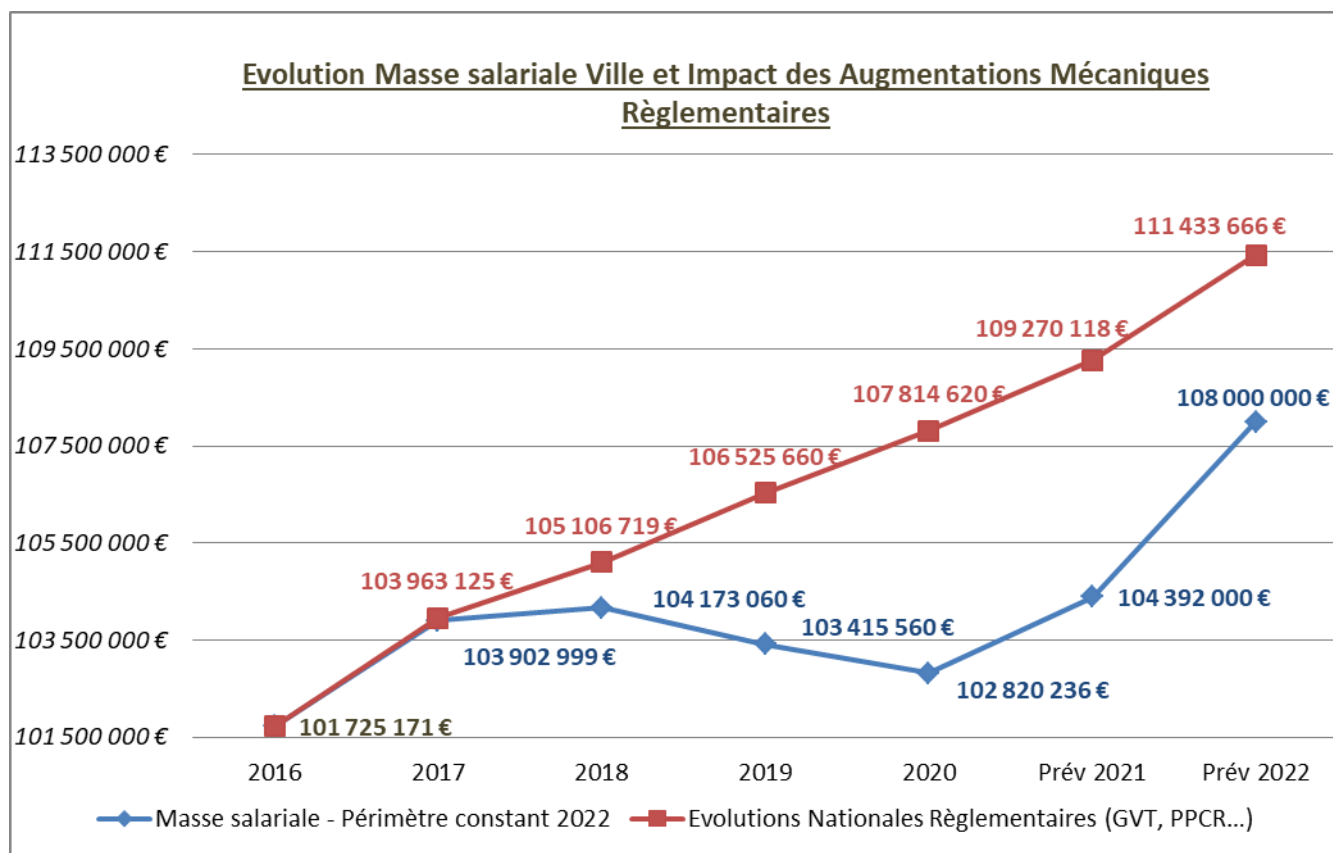
Déjà, l'année 2021 marque un premier rattrapage, avec une évolution prévisionnelle de 2%. Celle de 2022 est d'abord liée à des impératifs règlementaires et à un effet NORIA positif (plus d'arrivées que de départs dans l'année)

En effet les négociations nationales en cours concernant la revalorisation des catégories C nous amène à évaluer le coût de ces mesures à près d'1 000 000 euros pour l'année 2022. A cela mécaniquement s'ajoute le GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Ces deux mesures combinées génèreront ainsi une augmentation d'au moins 2% de la masse salariale de 2021. Les effets reports des recrutements 2021 (arrivées au courant de l'année 2021 qui auront un impact annuel dans la masse salariale de 2022) ainsi que les besoins de remplacement des départs dans les services où la tension sur les effectifs est importante vont porter le budget des arrivées par rapport aux départs de l'année à + 1 200 000 €. Il est à noter que cet effet NORIA était, sur les années précédentes, négatif : la masse salariale des départs permettait ainsi de financer les arrivées dans la collectivité.

L'année 2022 est aussi une année particulière en matière de départs puisque le nombre d'agents en position de départ à la retraite à compter des 62 ans diminue de près d'une centaine d'agents pour cette année passant de 229 départs retraite potentiels en 2021 (56 réellement demandés) à 122 en 2022 agents qui remplissent les conditions de départs (46 départs retraite projetés).



Le graphique ci-dessous montre que les efforts de gestion de la masse salariale ont permis à la Ville de limiter les augmentations mécaniques de cette dernière, liées à des mesures exogènes. En effet, comme chaque année aux avancements d'échelon et de carrières obligatoires s'ajoutent des évolutions réglementaires (revalorisations indiciaires, augmentation du SMIC, protocoles d'accords nationaux concernant des refontes de grilles indiciaires...) qui font osciller les évolutions de taux de la masse salariale réglementaire de 1,1 % à 2,2 % selon les années et les réformes statutaires.



### 1.2.2 Evolution prévisionnelle des effectifs en 2022

L'année 2022 sera marquée par une hausse des arrivées à laquelle on peut s'attendre, pour plusieurs raisons :

- le décalage du calendrier des opérations de recrutement vers les 2 derniers trimestres 2021, lié notamment au contexte sanitaire qui a fortement impacté certains services sur la moitié de l'année 2021 ;
- un contexte général de relance qui se traduit à la fois par la reprise des projets jusqu'à présent mis en sommeil et le lancement de nouveaux projets ;

- La poursuite des réformes engagées au démarrage du nouveau mandat

Ces entrées seront compensées par les sorties des effectifs, dans le cadre des départs retraite notamment qui reste le principal motif de départ.

Dans ce contexte, les efforts de rationalisation des effectifs seront poursuivis, alliés à la recherche de financements externes et de nouveaux modes de gestion. C'est dans cette dynamique que les lignes directrices de gestion s'inscrivent.

### **1.2.3 Prospectives pluriannuelles**

Si la maîtrise de la masse salariale reste un objectif pour les années 2023 et 2024, les incertitudes qui pèsent sur les périmètres des politiques publiques, sur le besoin croissant de services publics dans ces périodes de gestion de crise sanitaire et sociale et sur les revalorisations salariales envisagées au niveau national risquent de générer des dépenses supplémentaires de frais de personnel.

#### **► Les autres dépenses de fonctionnement**

- Les subventions qui étaient inscrites à 23, 5 M€ en 2021, seraient prévues autour de 24M€ en 2022 ;
- Les dépenses de fonctionnement des services (23 804 000 € en 2021) ont fait l'objet de d'importantes demandes pour 2022, en raison notamment de l'élargissement de certains périmètres d'intervention, dont par exemple, les espaces verts, ainsi que de la biennale de la culture prévue pour 2022. En l'état d'avancement de la préparation budgétaire, l'ensemble des demandes doivent faire l'objet d'arbitrages importants ;
- Le poste des fluides fait l'objet de revalorisation, de 8 750 000 € au BP 2021 à 9 000 000 € sur 2022, résultant de la hausse des prix de l'énergie ;
- Le prélèvement opéré de par la Loi SRU, au titre du quota sur les logements sociaux, est prévu à hauteur de 918 302 € en 2022 (845 000 € au BP2021), avec les dépenses déductibles qui ont pu être à ce jour identifiées ;
- Les pertes créances irrécouvrables et titres annulés, sont majorés à 750K€ en 2022 (650K€ en 2021), en raison de l'annulation de 550K€ de titres avec Orange, en

exécution d'un jugement ;

- Les reversements de recettes seront de l'ordre de 3 954 000 € en 2022 ;
- La ville étant à la fois bénéficiaire et contributrice au FPIC, sa contribution est prévue à hauteur de 441 600€.

## **B.2 - En investissement**

### **B.2.1 - Les recettes réelles d'investissement**

Au virement de la section de fonctionnement à l'investissement, s'ajoutent les principales ressources de la section d'investissement suivantes :

En Euros	BP 2021	BP 2022
FCTVA	6 580 000	6 800 000
Produit des amendes de police	1 420 000	1 000 000
Taxe Aménagement*	1 400 000	1 400 000
Subventions reçues	16 060 599	16 000 000
Cessions d'actifs	4 684 000	4 600 000

- Le montant de FCTVA est corrélé aux dépenses d'investissement réalisées en n-1 ;
- Le produit des amendes de police reversé en 2022 concerne l'exercice 2021 avec une tendance à la baisse
- Les subventions reçues sont établies en fonction du niveau des dépenses d'investissement projetées et des dispositifs contractualisés en cours ;
- L'emprunt sera déterminé en fonction du niveau des dépenses d'équipement effectivement retenu, au vu des arbitrages en cours.

### **B.2.2 - Les dépenses réelles d'investissement**

Elles comprennent principalement :

- Le remboursement en capital de la dette ;
- Les dépenses d'équipement.

► Remboursement en capital de la dette

Il est prévu pour un montant de 12 400 000 €.

► **Dépenses d'équipement**

<b>En euros</b>	<b>BP2021</b>	<b>Cible BP2022</b>
PPI (subventions incluses) & structurants	38 056 434	35 000 000
Travaux globalisés, structurants et subventions équipement hors PPI	14 352 260	15 000 000
<b>Total</b>	<b>52 408 694</b>	<b>50 000 000</b>

La déclinaison des projets prévus du BP 2022 figure ci-après dans la présentation de la programmation des investissements, au titre des crédits de paiement (CP) 2022. La cible se situant autour de 50M€. Des arbitrages sont en cours.

**C - Présentation de la programmation des investissements**

Selon les dispositions du décret du 24 juin 2016 relatives notamment au contenu des Rapports d'Orientations Budgétaires (ROB), il est présenté par grands axes des politiques publiques la programmation des investissements et des principales opérations. La préparation budgétaire et la programmation des investissements actuellement en cours d'élaboration mettront en œuvre les grandes orientations de l'exécutif

**C.1 - Présentation des investissements**

Les principales opérations d'équipement par grandes politiques publiques sont les suivantes :

► **Espaces Verts & Cadre De Vie - 5M€**

Dont :

- Végétalisation du Centre -Ville et des cours d'école
- Rénovation des Parcs et Jardins
- Rénovation Parc St Mitre
- PNU I (Parc Naturel Urbain)

- Mise en Sécurité / Rénovation Aires de Jeux

► **Infrastructures & Déplacements - 15M€**

Dont :

- Requalification Voirie ;
- Rénovation Éclairage Public
- Aménagements Modes Actifs
- Pave (Accessibilité Voirie)
- Recyclage voirie rurale
- Requalification voirie PPI
- Requalification PPI centre-ville
- Trottoir RD17
- Nœud autoroutier
- Rue de Cuques
- Aménagements des Quartiers
- Programme Vidéo Surveillance ;
- Confortement et mise en sécurité des Ouvrages d'Art.

► **Aménagement Urbain - 10M€**

Dont :

- Programme ANRU – PNRU I ;
- Programme PNRU II ;
- Pont d'Anthoine & Aménagements Rues Lesseps, Moreau & Bœufs ;
- Mission Réhabilitation du Centre-Ville ;
- ZAC de la Constance

► **Patrimoine, Culture & Sport - 4 M€**

Dont :

- Église de La Madeleine (intérieurs) ;
- Programme de Restauration des Fontaines ;
- Bastide du Jas de Bouffan ;
- Calade de l'Hôtel de Ville ;

- Place d'Albertas ;
- Cité du Livre (Travaux & Bibliothèque Numérique Régionale) ;
- Equipements sportifs.

► **Éducation, Social, Petite Enfance et Vie Associative - 4 M€**

Dont :

- Bastide de la Mareschale ;
- Pôle Cirque.

► **Bâtiments & Autres - 5 M€**

Dont :

- rénovation thermique des bâtiments ;
- Accessibilité Handicapés (Bâtiments) ;
- Château Lafarge
- BIM
- Programme Numérique ;

## **C.2 - Financement des opérations pluriannuelles**

Le financement pluriannuel des investissements est assuré par un certain nombre de dispositifs contractuels avec les principaux partenaires institutionnels (Etat, Région, Métropole, Département), ainsi que par l'autofinancement et l'emprunt.

► **Les subventions d'investissement :**

- **le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) 2014/2023** passé avec l'ex-CPA et repris par la Métropole pour un montant cible de 96M€ a une prolongation d'exécution jusqu'en février 2025.
- **le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019** pour un montant total de 10,4M qui a été prolongé jusqu'en décembre 2021, s'achève. La Ville doit clôturer les dernières dépenses d'ici début 2022, pour pouvoir solliciter un nouveau contrat.

- le **Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2018/2020** pour un montant de 3,3M€ avec des justifications de dépenses jusqu'en 2023.

Il est à souligner que le **Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement** est déjà arrivé à échéance et, que le **Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET)** et le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD)** le seront d'ici 2023. Aussi, dans ce contexte, il est important que la Ville puisse maintenir ces financements importants. Il conviendra de porter une lecture attentive aux nouveaux axes de financement et modalités retenues par nos différents partenaires institutionnels. La Ville devra se positionner sur de nouveaux dispositifs, notamment de recherche de fonds européens.

► **L'autofinancement prévisionnel** que la Ville pourra dégager de la section de fonctionnement, au vu des efforts de maîtrise et de bonne gestion,

► **Le recours à l'emprunt** en adéquation avec nos capacités financières. La gestion active de la dette, se poursuivra selon les axes suivants :

- Saisir les opportunités de négociation et d'arbitrage de taux pour limiter et/ou sécuriser les frais financiers
- Maintenir une répartition fixe/variable des taux aux alentours de 65 %/35 % au 31 décembre 2022 si la hausse anticipée des taux longs reste mesurée.



Telles sont les orientations sur lesquelles sera élaboré le Budget Primitif 2022 qui vous sera présenté lors de la séance de conseil municipal de février 2022.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, après avoir débattu de ces orientations, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance et annexé à cette délibération.